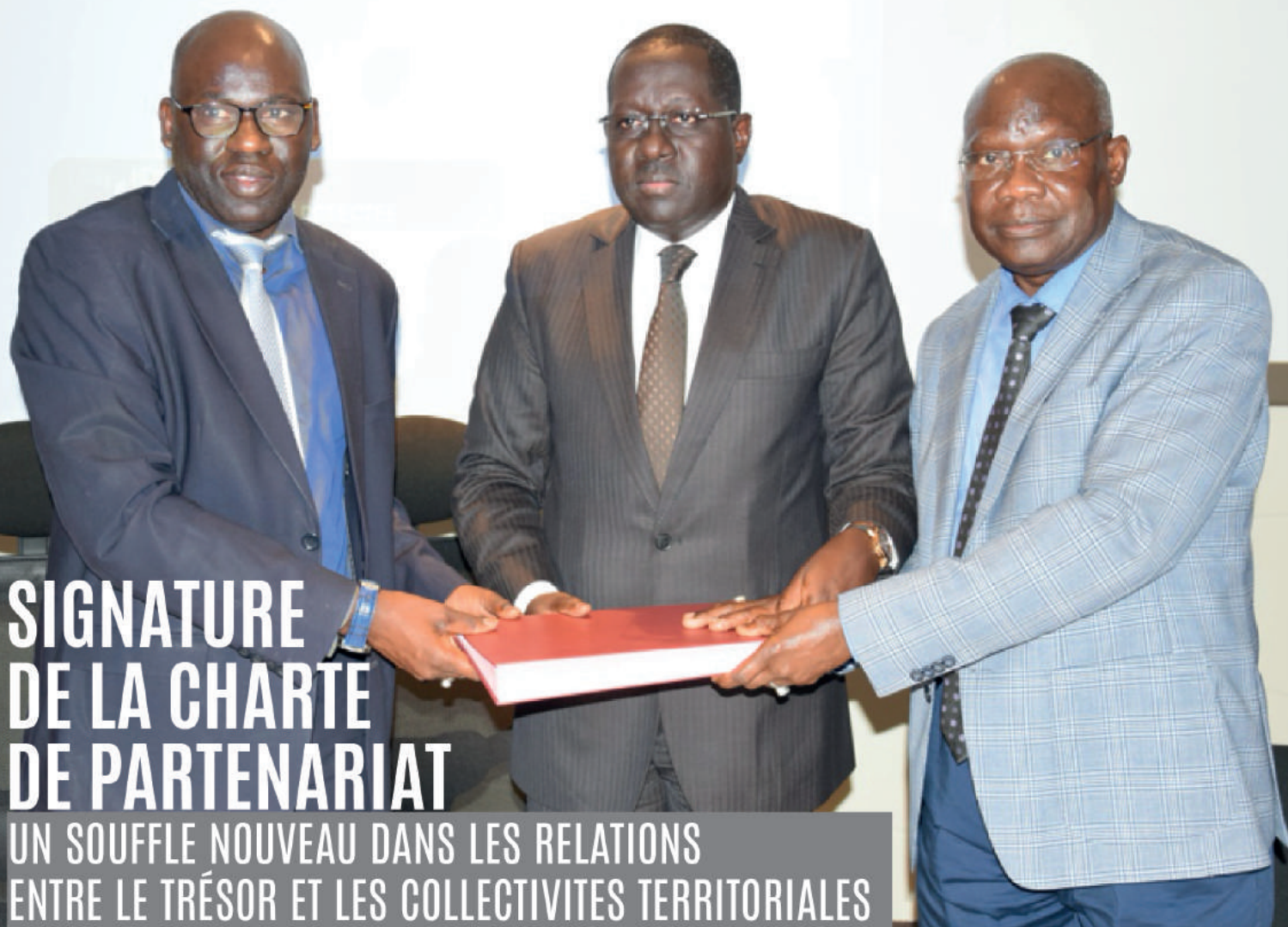


ECHOS DU **TRESOR**



Magazine trimestriel du Trésor N° 0005 - Mars 2020

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

UN SOUFFLE NOUVEAU DANS LES RELATIONS
ENTRE LE TRÉSOR ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POSTE À LA UNE

Perception de Mbour :
environnement de travail amélioré

ZOOM SUR

La Direction du Secteur
public local

CLIN D'ŒIL

Rencontre avec Mme SEYE
Fatou Bintou Sambe
Trésorier Payeur régional de
Fatick



Certificat

Certificate

N° 2018/81266.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE -SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-12-07

Jusqu'au
until

2021-12-06



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Verifiez le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate is available at www.afnor.org, check it in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0201. Certification de Systèmes de Management. Portée déclarée sur www.afnor.org. COFRAC accreditation n°40001. Management System Certification. Scope available on www.afnor.org. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CER11 F 0205 7/11-2014

PRESIDENT DU COMITE EDITORIAL
Cheikh Tidiane DIOP

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Hahmadou Bamba TINE

COORDONNATEUR DE LA REDACTION
Malick BA

REDACTION
Aminata BOGOM
Bineta FALL

ONT COLLABORE A CE NUMERO
Amadou Bouso FAYE, Directeur
du Secteur public local et ses services
Djibril Waly NDIAYE (DMS)

COORDINATION TECHNIQUE - GRAPHIQUE
Papa Bara NIANG (DMS)

IMPRESSION
Imprimerie Des Maristes (IDM)
Tel: 33 832 20 20

CONTACT
Cellule de la Communication
et du Protocole de la DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
dgcptsen@tresor.gouv.sn
sentresor.org



P. 2

EDITO UN PARTENARIAT POUR LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

PAR LE DIRECTEUR GENERAL M. CHEIKH TIDIANE DIOP

P. 4

TRESOR NEWS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT : le DG du Trésor présente la
stratégie de financement du Sénégal aux investisseurs **P.4**

LA PERCEPTION DE MBOUR ÉTRENNE SES NOUVEAUX
LOCAUX : un jalon pour la modernisation
du Trésor public **P.6**

ACCOMPAGNEMENT DU TRÉSOR AUX STRUCTURES
DU SECTEUR PARAPUBLIC **P.8**

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES :
LE TRÉSOR PUBLIC HONORE ENCORE SES DAMES **P.10**

PRÉSENTATION DE VŒUX : le Directeur général invite le
personnel à renforcer les acquis et à relever les défis **P.12**

« FINANCES ET COMPTABILITÉ DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES AU SÉNÉGAL » : M. Cheikh NDIAYE passe
en revue la gestion des collectivités territoriales **P.14**

LUTTE CONTRE LE COVID-19 : les services du Trésor
s'investissent dans la bataille **P.16**

P. 18

DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT :
une nouvelle ère dans les relations entre le Trésor
et les collectivités territoriales **P.18**

ZOOM SUR

LA DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL:
trait d'union entre le Trésor et les collectivités
territoriales **P.21**

PERFORMANCES RÉALISÉES EN 2019 **P.28**

P. 35

CLIN D'OEIL

RENCONTRE AVEC MME SEYE FATOU BINTOU SAMBE
INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRESOR
TRÉSORIER PAYEUR REGIONAL DE FATICK

P. 38

POSTE A LA UNE

PERCEPTION DE MBOUR: environnement de travail
amélioré

P. 45

INFO UTILE

TOUT SAVOIR SUR LE COVID-19



La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), fidèle à sa démarche d'amélioration continue de la qualité de ses services a décidé d'insuffler, en rapport avec tous les acteurs concernés, une nouvelle dynamique dans ses relations avec les collectivités territoriales. Cette nouvelle démarche s'est traduite par la signature d'une charte de partenariat avec l'Association des Présidents de Départements du Sénégal et l'Association des Maires du Sénégal, intervenue le 05 février 2020.

La signature de cette charte concrétise la vision des autorités consistant à faire de la DGCPT « une

administration moderne et performante au service du développement ». Elle prouve également l'engagement des services du Trésor pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'Acte III de la décentralisation à travers notamment la territorialisation des politiques publiques.

Les impératifs de développement local sont bien pris en compte dans cette charte qui permettra, d'une part, d'améliorer de façon continue les échanges d'informations entre les ordonnateurs locaux et les receveurs municipaux, et d'autre part, d'optimiser l'exécution des budgets des collectivités territoriales. En outre, la charte servira de catalyseur pour la dématérialisation des procédures impliquant les différents acteurs du développement local. La finalité étant d'améliorer les capacités de mobilisation et de gestion financière des ressources des collectivités territoriales, pour favoriser le développement harmonieux des terroirs et gommer, conformément à la vision de Monsieur le Président de la République, les disparités territoriales.

Le système de gouvernance et les rôles des différents acteurs dans la mise œuvre de cette charte sont associés à un article sur la situation financière des collectivités territoriales, au 31 décembre 2019, pour constituer le dossier de ce présent numéro de la revue Echos du Trésor. Nous vous proposons également les faits saillants de l'actualité du Trésor durant les trois premiers mois de la nouvelle décennie. Votre magazine est enrichi d'une nouvelle rubrique intitulée « Poste à la une », une innovation consistant à présenter dans chaque numéro, un poste comptable du Trésor afin de mieux vulgariser ses performances tout en rappelant son historique et le périmètre de ses missions. Cette nouvelle section s'ajoute aux rubriques habituelles de la revue, à travers lesquelles nous vous présenterons entre autres le portrait de la première femme nommée au poste de Trésorier Payeur régional.

Très bonne lecture !

LES AVANTAGES DU PORTAIL WEB ELECTRONIQUE

1

DISPONIBILITÉ

Limitez vos déplacements et gagnez du temps en vous informant et en téléchargeant les documents sur Internet 7j / 7 et 24h / 24

RAPIDITÉ

2

Réduisez le temps nécessaire à l'accomplissement de vos démarches et consacrez plus de temps à votre activité

3

SÉCURITÉ

Connectez vous au portail dans un cadre sécurisé et bénéficiez de la sécurité totale garantie par des certificats électroniques.

EXHAUSTIVITÉ

4

Toute l'information pertinente du Trésor public est disponible sur le portail pour un usage en interne ou en direction des institutionnels.



sentresor.org est le nouveau portail officiel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Aux agents du Trésor, cette plateforme constitue un excellent vecteur pour mettre en valeur leur travail et en même temps une source d'information officielle sur la communication du Trésor.

Aux usagers et institutionnels, c'est le guichet unique pour tous les Services et E-services émanants du Trésor.

Bonne visite.

M. Cheikh Tidiane DIOP,
Directeur général

TRESOR NEWS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT : le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor présente la stratégie de financement du Sénégal aux investisseurs

ECHOS

DU TRESOR



M. le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et M. SY (Président de l'Association professionnelle des Banques et Établissements financiers du Sénégal)

La journée du jeudi 05 mars 2020 a été chargée pour le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor. En effet, Monsieur Cheikh Tidiane DIOP a rencontré, successivement, dans la matinée et l'après-midi, l'Association professionnelle des Banques et Établissements financiers du Sénégal (APBEFS), l'Association des Assureurs du Sénégal ainsi que les responsables des sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI) établies au Sénégal.

Ont participé à ces échanges, le Directeur de l'Agence UMOA-Titres ainsi que les représentants de la Direction générale du Secteur financier (le Directeur de la Monnaie et du Crédit puis le Directeur des Assurances) et de la Direction générale des Impôts et des Domaines. L'objet de ces rencontres était de présenter les évolutions récentes de la situation macroéconomique et

les orientations stratégiques d'endettement du Sénégal. Il était également question de discuter des préoccupations des investisseurs et des solutions qu'il serait envisageable d'y apporter.

Dans ses propos liminaires, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a rappelé le contexte marqué par la bonne tenue des finances publiques, le dynamisme de l'économie et une croissance soutenue avec la mise en œuvre du Programme Sénégal émergent (PSE) dont le financement de la première phase a été adossé, en grande partie, à un endettement accru de l'État.

Monsieur le Directeur général a précisé que la consolidation de ces acquis passe par la réussite des projets phares de la seconde phase du PSE et l'accompagnement de tous les investisseurs notamment

les assureurs et intermédiaires financiers. Il a souligné que ces derniers, acteurs économiques de premier rang, sont invités à accompagner l'État dans la mise en œuvre de sa politique de développement économique et sociale.

S'agissant de l'articulation de la stratégie de financement du Sénégal, le Directeur de la Dette publique (DDP), M. Babacar CISSE, a présenté les détails du cadre macro-économique, les projets phares du PSE et les choix stratégiques du Sénégal en matière d'endettement. M. CISSE a également souligné les performances et la solidité du secteur bancaire en raison de sa bonne capitalisation et d'une masse monétaire optimisée ainsi que des crédits en forte expansion.

Le DDP a évoqué aussi le besoin de financement du Programme d'actions prioritaires de la phase 2 du PSE ressortant à quatorze mille quatre-vingt-dix-huit (14.098) milliards FCFA dont mille huit cent trente-quatre (1.834) milliards attendus du secteur privé. Il a précisé qu'au titre de l'année 2020, le financement attendu par l'État sera, notamment, mobilisé à travers des émissions de 50 milliards par mois sur le marché local d'ici fin octobre 2020, suivant une stratégie prudente d'endettement.

TRESOR NEWS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT : le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor présente la stratégie de financement du Sénégal aux investisseurs

ECHOS

DU TRESOR

A propos des préoccupations des investisseurs, elles ont, entre autres, pour noms :

- retards dans le paiement des certains engagements directs de l'État conclus avec des banques ;
- non reconnaissance de certains billets à ordre et certificats nominatifs d'obligations ;
- modalités d'application de la fiscalité aux banques de la zone UEMOA entraînant une majoration des coûts des opérations entre les filiales ;
- contraintes dans l'exploitation de l'application E-tax ;
- absence de la DGCPT dans le système swift ;
- structure du portefeuille des assurances, largement dominée par les sinistres, au détriment des assurances-vie ; et
- faible attractivité des dépôts des titres publics à long terme.

A ces préoccupations, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a apporté des réponses, dégagé des pistes de solutions et des perspectives. Au sujet des billets à ordres, M. le Directeur général a indiqué qu'ils ont été établis de façon irrégulière, ce qui a justifié le rejet de leur paiement par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Il s'est dit ouvert à l'évaluation de ces dossiers et à la mise en place d'un comité de réflexion pour trouver les voies et

moyens de leur règlement.

Le Directeur général a également recommandé la formation des acteurs du système bancaire sur les questions de finances publiques. Il s'est engagé à mettre ses agents à la disposition de l'APBEFS à cet effet.



Quelques participants à la rencontre

M. le Directeur général a également annoncé des perspectives de participation du Trésor au financement du marché interbancaire à travers le placement de l'excédent de trésorerie et la mise en place de prêts à court terme auprès des entités du secteur.

Relativement aux secteurs de l'assurance et de l'intermédiation financière, les pistes de solutions consistent à développer les produits de l'assurance, nécessaires pour des souscriptions à long terme, à organiser un conseil

présidentiel sur le secteur financier et des ateliers de réflexion.

En réponse aux commentaires sur la prédominance des adjudications comme mode opératoire des dernières levées de fonds, le Directeur général s'est dit ouvert à tous les schémas de financement de l'investissement y

compris les crédits syndiqués. Il a toutefois soutenu que les critères déterminants restent la rationalité des procédures et l'efficacité des soumissions proposées.

A propos de la fiscalité sur les opérations de trésorerie interbancaires, le Directeur général s'est engagé à rendre compte fidèlement au Ministre des Finances et du Budget des contraintes soulignées par les banquiers.

TRESOR NEWS

LA PERCEPTION DE MBOUR ÉTRENNE SES NOUVEAUX LOCAUX : un jalon pour la modernisation du trésor public

Les nouveaux locaux de la Perception de Mbour ont été inaugurés le vendredi 31 janvier 2020. La cérémonie d'inauguration s'est déroulée sous la présidence de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget (MFB),

République, Monsieur Macky SALL, de faire du département de Mbour un véritable pôle de développement économique. M. Fallou SYLLA n'a pas manqué de témoigner de l'excellence des rapports entretenus par les dix-

ECHOS DU TRESOR

De son côté, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor soutient que ces nouveaux locaux portent indubitablement l'empreinte de Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, qui, depuis son arrivée à la tête du département, n'a ménagé aucun effort pour la finalisation de ce projet, notamment en mettant les ressources nécessaires à la disposition de l'administration du Trésor.

Dès lors, aux termes de Monsieur le Directeur général, la cérémonie ne matérialise que

la volonté du MFB d'installer les agents du Trésor dans des conditions optimales d'exercice de leurs missions mais elle constitue aussi un jalon dans la modernisation de l'administration.

Ce nouveau bâtiment, dit Monsieur le Directeur général constitue un joyau architectural offrant toutes les commodités pour réserver le meilleur accueil aux usagers et s'inscrit en droite ligne des orientations de Monsieur le Président de la République déclinées dans le Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration

sept (17) collectivités territoriales avec la Perception de Mbour.

Le président du Conseil départemental de Mbour, M. Saliou SAMB, et l'honorable député Sira NDIAYE ont également salué le professionnalisme et le dynamisme des travailleurs de la Perception qui sont toujours présents à leurs côtés avec une écoute attentive et des conseils précieux. A leur tour, ils assurent leur disponibilité et leur volonté à accompagner la Perception de Mbour dans l'atteinte de ses objectifs qui sont naturellement les leurs.

Abdoulaye Daouda DIALLO. Il avait à ses côtés le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, Monsieur Cheikh Tidiane DIOP, le Président du Conseil départemental, Monsieur Saliou SAMB et les seize (16) maires du département de Mbour.

Le Maire de la Commune de Mbour, dans son allocution de bienvenue, a rendu un vibrant hommage aux autorités du Ministère des Finances et du Budget qui ont doté le département d'une Perception digne de son rang conformément à la vision du Président de la

(PAMA) pour en faire un levier dans la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE).

A propos de la mobilisation des recettes, Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor apprécie les bonnes performances réalisées par la Perception avec un taux moyen de recouvrement de la contribution économique locale autour de 90% des montants pris en charge.

S'agissant de l'exécution des dépenses, le Directeur général déclare que celles-ci ressortent, au 31 décembre 2019, à plus de 6 milliards FCFA pour les collectivités territoriales et à 2 milliards FCFA pour les services déconcentrés de l'État.

Pour finir, Monsieur le Directeur général a fait savoir qu'il a initié, sous l'autorité du MFB, de grands chantiers de réhabilitation des perceptions de Tivaouane, Sédhiou, et Bourguiba, de la Trésorerie Paierie pour l'Étranger

et de construction de la Trésorerie Paierie régionale de Kaolack dont la réception est prévue prochainement.

Quant au Ministre des Finances et du Budget, il a tiré le chapeau aux agents du Trésor pour avoir dépassé, dans le recouvrement, l'objectif qui leur avait été fixé pour l'année 2019. En effet, M. Abdoulaye Daouda DIALLO laisse entendre que la mise en place d'un dispositif pertinent de recouvrement des recettes, nous a valu en cumul à fin décembre, des niveaux de réalisation de l'ordre de 2 564,79 milliards FCFA sur un objectif de 2 561,60 milliards FCFA, soit une plus-value de plus de 3,19 milliards FCFA. Toutefois, il invite à consolider ces bons résultats durant l'année 2020, en travaillant en parfaite intelligence avec les autres services déconcentrés de l'État.

Le Ministre des Finances et du Budget reconnaît que la Perception de Mbour est d'une grande

importance dans le dispositif de l'administration du Trésor, car elle se situe dans un département stratégique de par sa position géographique, son fort potentiel économique, touristique et halieutique. Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, pour terminer, dit compter sur l'engagement, le professionnalisme des agents pour l'atteinte des objectifs fixés à la DGCPT.

A la suite de ce cérémonial, le Ministre, avec sa délégation, après avoir coupé le ruban et dévoilé la plaque d'inauguration, a visité les nouveaux locaux de la Perception de Mbour qui comprend un bâtiment administratif R+1 avec 1 340 m² de surface de planchers ; un bâtiment logements R+1 de 490 m² de planchers ; une guérite de 7,55 m² ; un mur de clôture de 204 mètres linéaires ; un local groupe électrogène ; un parking de 30 véhicules ; et des aménagements extérieurs (notamment des espaces verts).



Le MFB coupant le ruban, à droite le DGCPT et à gauche, le maire de Mbour



La devanture de la perception

TRESOR NEWS

ACCOMPAGNEMENT DU TRÉSOR AUX STRUCTURES DU SECTEUR PARAPUBLIC

ECHOS DU TRESOR

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), à travers la Direction du Secteur Parapublic (DSP) et la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS), a organisé, du 04 au 18 février 2020, des séries de rencontres avec vingt-sept (27) structures du secteur parapublic pour l'élaboration et le suivi des Plans stratégiques de Développement (PSD) et Contrats de Performance (CDP). Cette rencontre a pour cadre la salle de conférence de la DSP.

Dans son propos liminaire, le Directeur du Secteur parapublic a souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres du comité technique composé, outre la DGCPT, de la Direction générale du Budget

la directive présidentielle prise lors du Conseil des ministres du 3 février 2020. En effet, Monsieur le Président de la République a instruit le Ministre des Finances et du Budget de finaliser les contrats de performance pour les entités du secteur parapublic, tout en tenant compte de leurs coûts.

Monsieur GUEYE a expliqué l'objectif de ces réunions qui consistent à accompagner les entreprises et structures du secteur parapublic dans le cadre de l'élaboration et du suivi des Plans stratégiques de Développement (PSD) et Contrats de Performance (CDP). Il a ensuite préconisé la mise en place d'un dispositif de suivi efficace pour une finalisation des moutures des PSD et CDP

entités du secteur parapublic. Il s'agit de la création d'un mailing groupe, de la collaboration entre structures et tutelles techniques, de la validation des objectifs et indicateurs de performance par la tutelle technique, de la revue de l'article sur les sanctions (évaluation externe avant octroi des primes de rendement), de l'harmonisation des pratiques méthodologiques et procédures d'élaboration desdits documents stratégiques et contractuels avec le guide d'élaboration des PSD, CDP et de suivi évaluation ainsi que de la mise en place d'un dispositif de validation.

Par ailleurs, le comité a jugé nécessaire de rappeler aux différentes structures concernées le respect de la démarche méthodologique relative :

- à l'articulation et la mise en cohérence entre les PSD, les CDP et la Lettre de Politique sectorielle (LPS) de la tutelle en corrélation avec le Plan Sénégal émergent (PSE) ;
- au diagnostic participatif avec l'approche SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) dont souvent il était question de reformuler le contenu ;
- à l'analyse-diagnostic ;
- à la formulation des indicateurs de performance ; et
- à la sincérité du budget des CDP.

Force est de constater qu'un contrat de performance est adossé à un plan stratégique de développement qui définit

dans les plus brefs délais.

Au cours de ces rencontres, des observations et recommandations ont été formulées à l'endroit des

(DGB), du Bureau Organisation et Méthodes (BOM) et des ministères sectoriels. M. Amadou Birahim GUEYE a rappelé l'importance de ces rencontres au regard de



Les participants à l'atelier



Quelques participants

la vision et fixe les orientations stratégiques dans le moyen terme conformément à la politique sectorielle et au référentiel national en matière de politique économique et sociale. Cette dynamique, fortement soutenue par les pouvoirs publics, rend obligatoire, pour chaque structure du secteur parapublic, l'adoption d'un plan stratégique, d'un dispositif de suivi et d'évaluation, et la signature, avec ses tutelles technique et financière, d'un contrat de performance, ou d'objectifs et de moyens.

En effet, par souci d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques, la volonté des pouvoirs publics s'est traduite par la systématisation de la planification stratégique et opérationnelle au niveau des ministères, des directions générales et des structures du secteur parapublic désignées sous l'appellation d'entreprises et organismes

publics.

Il faut rappeler que depuis plusieurs années, l'administration sénégalaise a transféré certaines de ses attributions à des structures publiques : sociétés nationales, sociétés à participation publique majoritaire, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et organismes publics autonomes comme les agences d'exécution et structures administratives similaires ou assimilées et toutes les catégories

d'établissements publics autres que les EPIC. Outre leurs éventuelles ressources propres, elles bénéficient de transferts courants et/ou en capital en provenance du budget général de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

Ainsi, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor par le biais de la Direction du Secteur parapublic est chargée de la supervision des entreprises du secteur parapublic et des organismes publics autonomes.

Pour conclure les travaux de ces rencontres de deux (2) semaines, Madame Bassine Thiaré DIONE, Chef de la Division des Relations institutionnelles à la DSP a remercié, au nom des autorités de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, l'ensemble des membres du comité technique pour avoir bien voulu accompagner les entités en vue de l'élaboration et du renouvellement des CDP de 2020-2022.



Mme DIONE Bassine Thiaré, présidente l'atelier

TRESOR NEWS

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES :
le Trésor public honore encore ses dames

ECHOS

DU TRESOR

Cette année encore la tradition a été respectée. La Journée internationale des Droits des Femmes a été célébrée à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

Dans son allocution, le Directeur général a d'abord salué l'engagement, le soutien indéfectible des femmes à son égard.

a évoqué la dignité, le courage et la persévérance de la femme sénégalaise en citant comme exemple les femmes de NDER et Aline Sitoé DIATTA.



Le DG, entouré des membres de l'Amicale des Femmes du Trésor

(DGCPT). En effet, dans un cadre chaleureux et convivial, teinté d'élégance, le Directeur général, Monsieur Cheikh Tidiane DIOP, accompagné de ses proches collaborateurs, a profité de cette belle opportunité pour rendre un vibrant hommage aux vaillantes et valeureuses femmes de l'Administration du Trésor.

Ensuite, il a rappelé leurs qualités personnelles et professionnelles en les qualifiant de « braves » et de « meilleures ». En effet, malgré leurs statuts de mères, d'épouses, elles se donnent à fond dans le travail qui leur est confié tout en respectant l'autorité. En cela, les femmes du Trésor public méritent tous les honneurs « en ce jour si symbolique ». Enfin, Monsieur le Directeur général

Par ailleurs, le Directeur général a invité les agents, en particulier les femmes, le personnel de sécurité, le service de nettoyage à continuer à travailler dans l'unité sans discrimination, car appartenant tous à la même famille qui est celle du Trésor public pour qu'ensemble les défis soient relevés. « L'union fait la force » a-t-il rappelé.

En outre, Monsieur le Directeur

TRESOR NEWS

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES :
le Trésor public honore encore ses dames

ECHOS

DU TRESOR

général a rendu un hommage particulier à Madame Sokhna Mbaye DIOP, Directeur de l'Administration et du Personnel (DAP) du Trésor pour les efforts consentis surtout ceux en faveur du personnel féminin. Dans cette dynamique, il l'a instruite d'inscrire la date du 08 mars dans l'agenda institutionnel de la DGCPT. Il a confondu dans ses félicitations Madame MBENGUE Mame Betty Dieng, Secrétaire particulière du Directeur général.

A sa suite, la Présidente de l'Amicale des Femmes du Trésor du Sénégal (AFTS), Madame DIOUF Khadidiatou Kébé, a magnifié les actes déjà posés par la Direction générale en créant une atmosphère et un cadre de travail favorables



Madame DIOUF Khadidiatou Kébé
Présidente de l'Amicale des Femmes
du Trésor du Sénégal (AFTS)

où les femmes sont traitées avec respect et considération. Elle a exprimé ses vifs remerciements au Directeur général pour ses « différentes politiques en faveur des femmes ». La récente nomination de Madame SEYE Fatou Bintou Samb en qualité de Trésorier Payeur régional de Fatick en est une parfaite illustration, sans oublier celle de Madame Sokhna Mbaye DIOP.

Pour clôturer, le Directeur général a renouvelé encore une fois ses hommages aux braves femmes du Trésor. Un succulent déjeuner a mis fin à cette célébration de la Journée internationale des Droits des Femmes.



Les membres de l'Amicale des Femmes du Trésor

TRESOR NEWS

PRÉSENTATION DE VŒUX : le Directeur général invite le personnel à renforcer les acquis et à relever les défis

La grande salle de l'hôtel Pullman de Dakar qui a servi de cadre, le vendredi 06 février 2020 dans l'après-midi, à la cérémonie de présentation de vœux du personnel au Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, a refusé du monde.

Outre le personnel de l'Administration du Trésor, Monsieur Gorgui FALL, Conseiller technique du Ministre des Finances et du Budget (MFB), des représentants des autres services

marquée par la levée, avec succès, de ressources sur le marché financier d'un montant de sept cent onze (711) milliards de FCFA, hissant notre pays à la place du premier émetteur souverain dans l'espace UEMOA.

Relativement à la gestion de la trésorerie, Monsieur le Directeur général soutient que le Trésor public a élargi le périmètre des systèmes de paiement SICA STAR aux organismes du secteur parapublic et a consolidé le CUT

instruites par l'UEMOA, Monsieur le Directeur général rassure que la DGCPT a pris toutes les dispositions pour le basculement qui entre dans le cadre d'une gestion rigoureuse, efficace et transparente des finances publiques.

Il a cité à titre d'exemple la rédaction de tous les textes relatifs à la réglementation, la création des directions comptables ministérielles ainsi que l'aménagement des locaux devant abriter les nouvelles structures créées et l'adaptation du système d'information et la mise en cohérence de l'organisation du réseau et les missions.

Auparavant, Madame Sokhna Mbaye DIOP, Directeur de l'Administration et du Personnel, au nom des agents, a aussi fait un résumé exhaustif des réalisations de la DGCPT au cours de l'année 2019 et des acquis sociaux. Dans une quête permanente d'amélioration des conditions de travail, Madame DIOP a cité, entre autres, la finalisation des travaux de la Perception de Mbour, la mise à niveau du bâtiment abritant la Trésorerie Paierie pour l'Etranger (TPE), les travaux de sécurisation et d'aménagement des caisses de la DGCPT, la réhabilitation des locaux abritant les Trésoreries Paieries régionales de Tambacounda, de Fatick, de Kolda et les perceptions de Kédougou, Bakel, Tivaouane et Sédhiou.

du département ministériel, ont rehaussé de leur présence cette cérémonie qui est un des moments de convivialité, de fraternité. C'est aussi un moment de regard rétrospectif sur l'année 2019 et de perspectives pour l'année 2020.

Dans son allocution, Monsieur le Directeur général a dressé, durant ce moment d'intense communion, le bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée, tout en invitant le personnel à renforcer les acquis et à relever les défis. Il a rappelé que l'année 2019 a été

dont la date de parachèvement est fixée au 31 décembre 2021. Itou pour la démarche qualité qui a été également élargie en 2019 à certains services qui sont dans le processus de certification très avancé. Il s'agit de la Direction du Secteur public local (DSPL), de la Direction du Secteur parapublic (DSP), de la Direction de l'Informatique (DI) et de l'Agence comptable des Grands Projets (ACGP).

Sur la mise en œuvre des réformes budgétaires et comptables

ECHOS DU TRESOR

Au plan social, Madame le DAP n'a pas manqué de souligner l'accompagnement des différentes structures avec l'octroi de subventions par la Direction générale. Elle a également salué la décision historique de M. le Directeur général de proposer la nomination d'une femme, en l'occurrence celle de Madame SEYE Fatou Bintou Samb, en qualité de Trésorier Payeur régional de Fatick.

Après avoir remercié l'ensemble du personnel pour l'organisation de cette cérémonie de vœux, le Conseiller technique Gorgui FALL, représentant le Ministre des Finances et du Budget, a formulé, à son tour, des vœux de santé, de succès, de longévité à tout le personnel de la DGCPT pour l'année 2020.

Dans son adresse, il a soutenu que les bons résultats enregistrés dans l'exécution des budgets de l'Etat et des collectivités territoriales, la gestion du portefeuille de l'Etat et



Une vue de la salle

la confirmation des certifications ISO 9001 Version 2015 de la Recette générale du Trésor et de la Direction de la Dette publique, sans oublier la bonne gestion de la dette publique, attestent de la qualité des ressources humaines de l'Administration du Trésor et de l'engagement de son personnel. Ces résultats ont largement contribué, ajoute-t-il, à la réalisation des objectifs stratégiques du Ministère des Finances et du Budget et de façon plus large à l'exécution du Programme d'actions prioritaires 2019-2023 du Plan Sénégal émergent (PSE).

Avant la fin de la cérémonie, les agents de la Paierie de Rufisque ont offert un tableau d'art au Directeur général pour le travail accompli au sein de leur service. En effet, Monsieur le Directeur général a servi comme Payeur de Rufisque de 2000 à 2003. Ces agents ont manifesté leur reconnaissance à l'égard d'un homme pétri de qualité et d'engagement. A travers ce tableau, ce sont tous les Payeurs de Rufisque successifs qui sont récompensés.



Le Payeur de Rufisque remettant, au nom des agents de son service, un tableau d'art au Directeur général

TRESOR NEWS

« FINANCES ET COMPTABILITÉ DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU SÉNÉGAL »,
M. Cheikh NDIAYE passe en revue la gestion des collectivités territoriales

ECHOS DU TRESOR

M. Cheikh NDIAYE, Inspecteur principal du Trésor, Conseiller technique du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, a présenté au public son ouvrage intitulé « **Finances et Comptabilité des collectivités territoriales au Sénégal** ».

La cérémonie de présentation et de dédicaces s'est déroulée, le samedi 15 février 2020 à l'hôtel Terrou Bi de Dakar, sous la présidence de M. Moussa SOW, Conseiller technique, représentant le Ministre des Finances et du Budget, M. Abdoulaye Daouda DIALLO. On notait la présence de M. Cheikh Tidiane DIOP, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, par ailleurs modérateur de la séance, des amis et parents de l'auteur, des experts en décentralisation, des élus territoriaux et tout le gotha de l'administration du Trésor.

Édité par Harmattan Sénégal, ce livre de 471 pages permet d'avoir une meilleure compréhension de la gestion des finances des collectivités territoriales au Sénégal.



« Finances et Comptabilité des collectivités territoriales au Sénégal », dont la préface porte la signature de M. Alioune SALL, maire de Guédiawaye, en même temps Président de l'Association des Maires du Sénégal (AMS), a fait l'objet d'une présentation de la part du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor.



Le DG lors de son allocution

Monsieur le Directeur général a rendu une fière chandelle à M. Cheikh NDIAYE qu'il a qualifié de grand républicain, de serviteur de l'État, de redoutable technicien de la décentralisation, pétri de valeurs, de rigueur, de compétences. Dès lors, il a tenu à profiter de cette occasion pour lui rendre un vibrant hommage devant ses amis, ses condisciples d'université, ses collègues et ses parents.

Par ailleurs, le Directeur général a reconnu en M. Cheikh NDIAYE un acteur de synthèse dans le sens où il a su allier les aspects doctrinaires et théoriques de la politique de décentralisation à une pratique avérée pendant une quinzaine d'années d'expériences. En effet, de Matam à Saint-Louis, en passant par Fatick pour arriver à Dakar, M. Cheikh NDIAYE a été toujours au service de la décentralisation en sa qualité de comptable public.

A en croire Monsieur le Directeur général, « Finances et Comptabilité des collectivités territoriales au Sénégal » est une œuvre fortement appréciée à la lecture car le style est simple, direct, pédagogique et illustré avec un français accessible à tous notamment aux étudiants, aux élus, aux chercheurs de la décentralisation.

Auparavant, le Docteur Ndéné



L'auteur du livre M. Cheikh NDIAYE

MBODJ, Professeur de Philosophie à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) et ami d'enfance de l'auteur ainsi que M. Aliou SOW, Professeur titulaire d'Études africaines à (UCAD) ont retracé, avec parfois des anecdotes croustillantes, le parcours académique et professionnel de M. Cheikh NDIAYE avant de céder la parole à M. Abdoul Khadre NDIAYE, qui au nom de M. Aliou SALL, dira que ce livre est un condensé d'une expérience professionnelle et en même temps un instrument participant à la compréhension de la politique de décentralisation.

Abondant dans le même sens que le Directeur général du Trésor, M. Abdoulaye DIALLO, Directeur général de Harmattan/Sénégal, éditeur du livre, soutient que «

Finances et Comptabilité des collectivités territoriales au Sénégal » de M. Cheikh NDIAYE constitue un instrument de travail pour nos collectivités territoriales, les agents du Trésor, les étudiants et tous ceux qui s'activent autour de la politique de décentralisation au Sénégal.

Face à la presse, M. Cheikh NDIAYE, l'auteur du livre, s'est dit que le moment était venu de produire une œuvre pour contribuer modestement à la compréhension d'un certain nombre de questions relatives aux recettes, aux dépenses, aux budgets et à la comptabilité des collectivités territoriales, aux interrelations entre l'État et ses entités décentralisées.

Le représentant du Ministre des Finances et du Budget précise que l'œuvre de M. NDIAYE vient répondre à un besoin pressant des acteurs de la décentralisation car il fait des éclairages sur la pratique budgétaire des collectivités territoriales.

Rappelons que M. Cheikh NDIAYE, spécialiste des questions de décentralisation, finances et fiscalité locales est breveté de l'École nationale d'Administration (ENA) où il est sorti major de la cuvée de 2002. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit privé, d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en Droit privé et d'un autre en droit public - Option Décentralisation et gestion des collectivités locales ainsi qu'un Diplôme d'Études supérieures spécialisées (DESS) en relations internationales-Option Action et politique internationales des collectivités locales.

M. Cheikh NDIAYE a été tour à tour Fondateur de Pouvoirs du Trésorier Payeur régional de Ziguinchor, Percepteur de Matam, Trésorier Payeur régional de Fatick et de Saint-Louis, Directeur de Secteur public local et Secrétaire général de la Compagnie aérienne Air Sénégal S.A. M. NDIAYE est également chargé de cours à l'ENA et dans divers instituts et universités.



Parents et proches de l'auteur

TRESOR NEWS

LUTTE CONTRE LE COVID-19 : les services du Trésor s'investissent dans la bataille

ECHO
DU TRESOR

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a fait preuve d'un engagement sans faille dans la lutte contre la maladie à Coronavirus appelée Covid 2019. Cet élan qui traduit le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des responsables de la DGCPT, est illustré par la forte mobilisation des partenaires sociaux et l'appropriation des mesures arrêtées par l'autorité.

1-La mobilisation des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) se sont mobilisés comme un seul homme pour répondre à l'appel du Président de la République dans sa lutte contre le COVID-19. En effet, ces organisations sociales, ont apporté un appui consistant, de plus de trente millions (30 000 000) de F CFA, à la Direction générale et au Fonds de Riposte et de Solidarité FORCE-COVID-19.

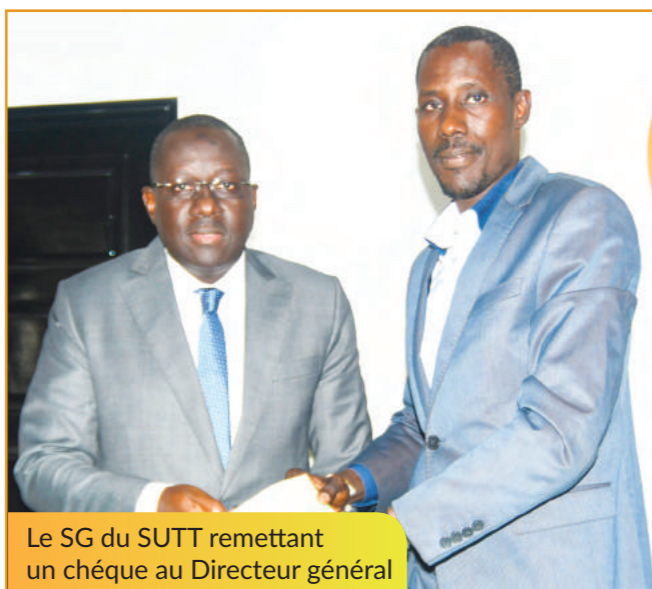
L'Amicale des Inspecteurs du Trésor, l'Amicale des Femmes du Trésor et l'Amicale des Chauffeurs du Trésor regroupées à travers l'Union des Amicales ainsi que l'Amicale des Contrôleurs du Trésor ont décaissé des sommes importantes pour appuyer le FORCE-COVID 19. Il en est de même pour la Mutuelle de Santé du Trésor, le Syndicat unique des Travailleurs du Trésor et l'Association du Trésor pour le Pèlerinage à la Mecque qui ont fait preuve de patriotisme en répondant à l'appel à de solidarité, lancé dans le cadre de la lutte la pandémie du Covid 19.

Au-delà des montants mobilisés, ce geste témoigne de l'engagement et de la disponibilité de ces partenaires sociaux à faire bloc autour de Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor ainsi que des autorités supérieures de l'Etat.

Dans ces moments difficiles, le Directeur général et ses partenaires sociaux ont ainsi marqué à l'Etat et à toute la nation leur soutien qui s'inscrit en droite ligne avec l'esprit de solidarité qui prévaut au sein de l'Administration du Trésor.

2-L'application stricte des mesures barrières

Dans ce combat, les services du Trésor, conformément aux mesures préventives prescrites par les autorités



Le SG du SUTT remettant un chèque au Directeur général

sanitaires, ont également pris les précautions nécessaires à la sécurité totale des travailleurs et des usagers. A cet effet, le Directeur général a fourni à ses services un appui logistique constitué notamment de solutions hydroalcooliques, de gants, de masques, de thermo-flash et de mouchoirs.

Par ailleurs, afin d'arrêter la propagation

et aux fins de réduire les impacts de l'épidémie, des mesures essentielles de protection du personnel et des usagers sont prises par la DGCPT, conformément aux recommandations des autorités sanitaires.

A titre illustratif, un agent de police est préposé à l'entrée de chaque service de la DGCPT pour assurer la vérification, à l'aide d'un thermo flash, de la température de toute personne souhaitant accéder à ces services.

Toujours au titre des mesures pratiques visant à freiner la propagation de la maladie, la DGCPT a exigé l'utilisation du gel hydro alcoolique et du port du masque par les agents.

Par ailleurs, en application des instructions des autorités administratives, les horaires de travail ont été réaménagés, à titre provisoire. A cet effet, il est mis en place un système de rotation du personnel dont la présence physique n'est pas indispensable au fonctionnement des services. Ces dispositions pratiques sont renforcées par des mesures tendant à faciliter l'exécution des dépenses urgentes de soutien économique et social.

3-Des dispositions pratiques pour le traitement diligent des dépenses relatives à l'appui aux acteurs économiques et à la poursuite des grands projets de l'Etat

L'administration du Trésor a pris toutes les mesures utiles pour diligenter le

paiement de toutes les demandes de règlement émises par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) relativement à la riposte contre le COVID-19 et des autres dépenses liées aux primes de motivation et diverses rémunérations des agents de la santé. La même diligence a été apportée également au paiement de tous les salaires et autres dépenses obligatoires de l'Etat.

Relativement aux actions au profit des entreprises du secteur privé, les principales mesures arrêtées sont relatives à l'assouplissement du délai de blocage du montant des droits et taxes impayés à l'échéance de 15 jours sur le crédit d'enlèvement des commissionnaires en douane et un allègement des moratoires qui sont déjà accordés.

D'autres initiatives sont également en cours pour favoriser la continuité de leurs activités économiques. Ainsi, pour autoriser le report des poursuites à l'endroit des commissionnaires en douane, les services concernés de la DGCPT ont entamé des concertations avec les cautions dont la garantie porte sur le paiement, pour les commissionnaires en douane défaillants, des droits et taxes exigibles, le paiement d'une remise des droits et taxes liquidés et le paiement d'une pénalité de retard de paiement. De plus, une ouverture au comptant est offerte aux sociétés qui ont des dettes sur le crédit d'enlèvement au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, l'appel à la solidarité nationale et internationale, initié dans le cadre du financement de la lutte contre le COVID 19, a fait l'objet d'un large partage notamment pour ce qui concerne les modalités de versement des contributions dans le compte bancaire : **SN0000100100000006025215/CODE BIC BCEAO : BCAOSNDA intitulé « Compte spécial fonds coronavirus/ Covid-19 »**, ouvert au nom du **Trésorier général du Sénégal**, dans les livres de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

4-La réorganisation du travail

Le Directeur général a procédé, en rapport avec les chefs de services, à la réorganisation du travail pour faciliter le respect des mesures barrières et assurer la sécurité des agents et des usagers. A cet effet, un dispositif de travail à distance a été mis en place pour assurer la prise en charge des préoccupations des usagers, tout en respectant les recommandations formulées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ces changements sont accompagnés de l'édition de carnets de réclamations et de recueil des incidents au niveau des différents services de la DGCPT, pour corriger les éventuels désagréments qui pourraient subvenir.

A titre illustratif, les coordonnées électroniques des différents services de la DGCPT ont été transmises aux usagers pour recevoir et traiter les correspondances. Ces canaux sont utilisés massivement pour le traitement des dossiers liés aux comptes de dépôts et à l'envoi des bordereaux de transfert aux postes comptables centralisateurs et ainsi qu'à la réception des ordres de virement de certains agents comptables.

Il faut noter que toutes les mesures prises par la DGCPT sont appuyées par une large campagne de communication auprès des usagers et du personnel, pour en expliquer les détails et faciliter leur mise en œuvre. Ces actions de communication portent, au-delà des changements opérés sur les procédures et les horaires de travail, sur la nécessité de respecter les mesures barrières par les agents et les usagers des services.

5-Le paiement diligent des dépenses de soutien aux Sénégalais de l'étranger

Les mesures prises par les services de la DGCPT dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ne se limitent pas aux Sénégalais vivant sur le territoire national. Elles concernent également les compatriotes de la diaspora pour lesquels des mesures spécifiques sont

arrêtées afin de faciliter la mise en œuvre du Plan de contingence sectoriel de lutte contre la pandémie du Covid19, élaboré par le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'étranger.

Ces mesures sont précisées par la circulaire n **121/MFB/DGCPT/TPE du 14 avril 2020 portant exécution du fonds de lutte contre le Covid 19 à l'étranger**. Elles portent sur :

- l'ouverture dans les livres du Trésorier Payeur pour l'Etranger (TPE) d'un compte de dépôt intitulé Fonds d'urgence de lutte contre le Covid-19 à l'étranger, destiné à retracer les transferts de fonds initiés par le TPE et devant abonder les comptes bancaires des postes comptable du Trésor à l'étranger ;
- la nomination d'un gestionnaire du compte de dépôt pour faciliter l'exécution des dépenses relatives à la lutte contre le Covid-19 à l'étranger ;
- le traitement diligent de tous les dossiers de dépenses imputables au fonds de lutte contre le Covid-19 ;
- la mobilisation progressive de la trésorerie nécessaire à la couverture des dépenses par des transferts de fonds abondant directement les comptes ouverts au nom des missions diplomatiques et consulaires .

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures se fait dans les meilleures conditions de régularités], de transparence, de diligence et de flexibilité.

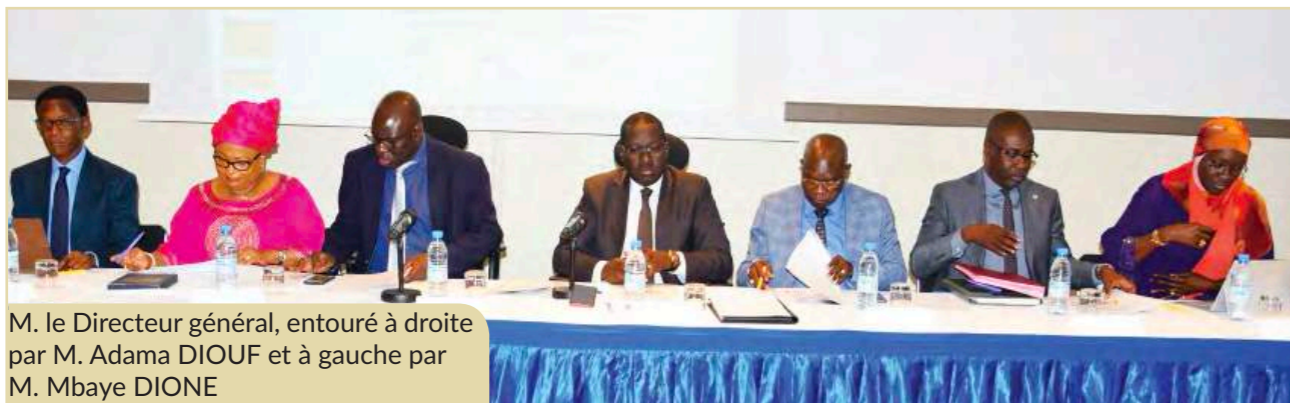
En définitive, il faut retenir que toutes ces actions, mises en synergie, constitue la contribution de la DGCPT au chantier initié par les autorités gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19. Elles ont également pour finalité d'aider les usagers et les agents à supporter les conditions inédites et difficiles de la pandémie, tout en garantissant l'accomplissement des missions de service public de l'Administration du Trésor.

DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre le Trésor et les collectivités territoriales, les relations ne datent pas d'aujourd'hui. Elles sont anciennes. Les services du Trésor ont été toujours au premier rang auprès des élus locaux pour des conseils et orientations. La signature de la charte de partenariat est une occasion pour « ECHOS DU TRESOR » de revisiter les rapports entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et les collectivités territoriales dans leur ensemble. Dans ce dossier, il est question, dans un premier temps, de revenir sur la cérémonie de signature de la charte de partenariat, ensuite, l'entretien accordé par le Directeur du Secteur parapublic avant de terminer sur la gestion financière des collectivités territoriales.

Signature de la charte de partenariat : une nouvelle ère dans les relations entre le Trésor et les collectivités territoriales



M. le Directeur général, entouré à droite par M. Adama DIOUF et à gauche par M. Mbaye DIONE

Les relations entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) et les collectivités territoriales vont connaître un nouveau souffle après la signature de la charte de partenariat, le mercredi 29 janvier 2020 à l'hôtel Novotel de Dakar.

Les relations entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) et les collectivités territoriales vont connaître un nouveau souffle après la signature de la charte de partenariat, le mercredi 29 janvier 2020 à l'hôtel Novotel de Dakar.

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et les associations des Départements et des Maires du Sénégal (ADS et AMS), ont signé cette charte dont l'objectif est d'organiser les relations entre les deux parties, de définir les engagements réciproques, et de fixer les mécanismes d'évaluation de sa mise en œuvre. En un mot, la signature de cette charte qualifiée de convention cadre entre les différentes parties constitue un levier de renforcement et d'amélioration des liens entre les ordonnateurs et les receveurs des collectivités territoriales pour

une meilleure gestion budgétaire et financière des mairies et des conseils départementaux.

Dans son allocution, Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor soutient que « la charte de partenariat, en instaurant un dialogue permanent et une collaboration de tous les jours, permettra d'améliorer considérablement les relations entre ordonnateurs et comptables, ce qui du reste contribuera à la bonne exécution des projets locaux ».

DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Directeur général, dans le cadre de l'opérationnalisation de ladite charte a instruit les services du Trésor de signer avec les ordonnateurs de leur ressort les chartes locales de partenariat et de veiller à un respect scrupuleux des engagements qui y seront arrêtés.

Par ailleurs, le Directeur général s'est dit prêt, de son côté, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux élus des collectivités territoriales d'atteindre leurs objectifs.

Devant les élus, M. le Directeur général Cheikh Tidiane DIOP a assuré que la charte va « faire l'objet d'un monitoring et d'une évaluation régulière pour que des correctifs et adaptations nécessaires soient apportés ». À ce propos d'ailleurs, il engage la Direction du Secteur public local (DSPL), conjointement avec l'ADS et l'AMS, « à proposer un dispositif de gouvernance et d'opérationnalisation de la charte ainsi que de son cadre d'évaluation ».

Auparavant, Monsieur Adama DIOUF, Président de l'ADS s'est dit pressé de signer cette convention tout en invitant les parties (...) à dialoguer et à partager pour pouvoir identifier les goulots afin de les contourner ensemble. Pour terminer, il a tenu à remercier les différents payeurs exerçant dans les départements pour leurs conseils et orientations. M. DIOUF a rendu une fière chandelle à M.

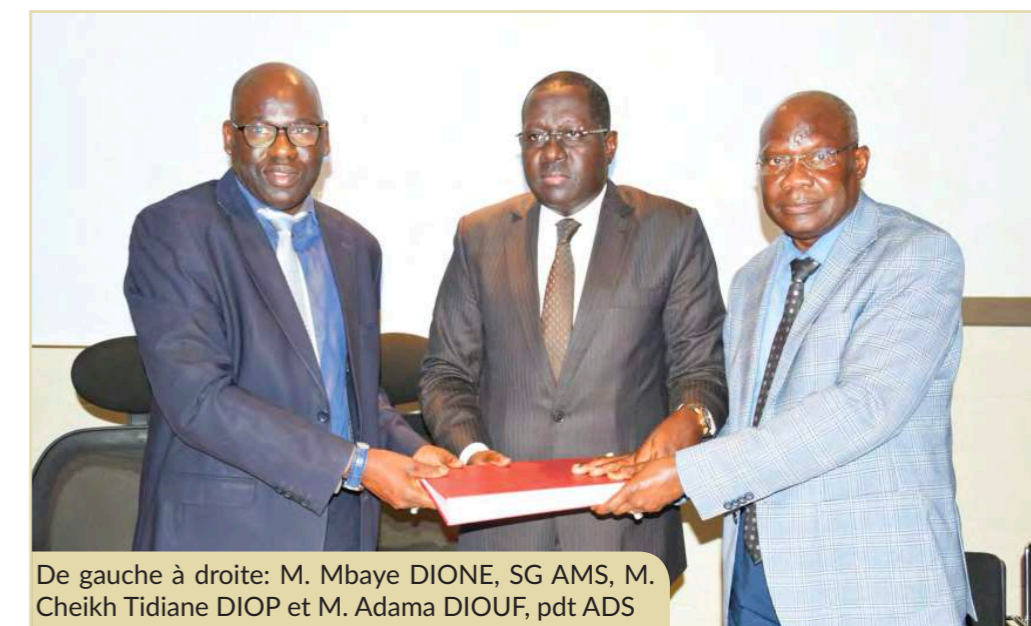
Amadou Bousso FAYE pour son appui-conseil.

Dans la même veine, Monsieur Mbaye DIONE, Secrétaire général de l'AMS, représentant le Président Aliou SALL, soutient que cette charte vient à son heure car elle leur permet d'être plus efficaces. Il prend l'engagement aux côtés des comptables de vulgariser le contenu de la charte auprès de ses collègues maires.

Rappelons que la mise en œuvre de la charte de partenariat permettra de mettre en place un cadre de concertation permanent au niveau national, de systématiser les échanges d'informations budgétaires et financières entre les différents acteurs de la gestion locale et d'organiser des formations de mise à niveau. En effet, la charte offre une veille juridique

et une expertise financière dans la conduite des grands projets, optimise l'exécution des budgets locaux en aidant les collectivités territoriales à maîtriser l'assiette locale afin d'augmenter les performances de recouvrement et procède à la dématérialisation des documents budgétaires comme les titres de recettes, les mandats de paiement et les comptes administratifs.

Cette charte trouve toute son importance dans le contexte actuel marqué par l'Acte III de la décentralisation matérialisée par le vote de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales organisant le Sénégal, en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable.



De gauche à droite: M. Mbaye DIONE, SG AMS, M. Cheikh Tidiane DIOP et M. Adama DIOUF, pdt ADS

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR ET LES ASSOCIATIONS DES ÉLUS LOCAUX (AMS / ADS)

Article 5.- effet et durée

La Charte prend effet dès sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 6.- modification et résiliation

Toute modification de la Charte devra prendre la forme d'un avenant.

Article 7.- règlement des différends

Les signataires de la présente conviennent de résoudre à l'amiable tous litiges et différends nés de son application ou de son interprétation.

Fait à Dakar, le 29 JAN 2020
En trois (3) originaux.

**Le Président de l'Association
des Maires du Sénégal**

Aliou SALL
Le Président
ASSOCIATION DES MAIRES DU SENEGAL

**Le Président de l'Association
des Départements du Sénégal**

Adama DIOUF
Le Président
ASSOCIATION DES DÉPARTEMENTS DU SENEGAL

**Le Directeur général de la
Comptabilité publique et du Trésor**

Cheikh Tidiane DIOP
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor



DOSSIER
GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ECHOS
DU TRESOR

ZOOM
LA DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

ECHOS
DU TRESOR

La Direction du Secteur public local (DSPL) constitue ce levier sur lequel l'Administration du Trésor s'appuie pour renforcer ses relations avec les collectivités territoriales. L'évolution institutionnelle de ce service et la signature récente de la charte de partenariat avec les associations faitières des collectivités territoriales attestent l'importance accordée par les autorités de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor à l'accompagnement de façon constructive de l'Acte III de la Décentralisation.

Monsieur Amadou Bousso FAYE, Directeur du Secteur public local, en terrain connu, revient, en substance, dans cet entretien, sur la pertinence de cette charte de partenariat et le nouveau rapport entre l'ordonnateur et le comptable.



M. Amadou Bousso FAYE
Inspecteur principal du Trésor
Directeur du Secteur public local

(DGCPT), il s'agissait précisément dans une orientation stratégique de tirer les conséquences de la montée en puissance de la gestion financière des collectivités territoriales dans les métiers du Trésor et de dire à ses interlocuteurs toute l'importance qu'elle accorde à ce segment de son activité. En témoigne l'évolution institutionnelle de la DSPL qui est passée de Bureau des Collectivités locales à Division des Collectivités locales en 2008 avant d'être érigée en direction à la faveur du décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances.

Quelles sont les raisons qui ont conduit à la création de la Direction du Secteur public local ?

La création de la Direction du Secteur public local (DSPL)

procède d'une volonté des autorités de mettre les collectivités territoriales au cœur de l'exécution des politiques publiques.

Pour la Direction générale de la Comptabilité public et du Trésor

De façon résumée, on peut dire que les principales raisons ayant été à l'origine de la création de la Direction du Secteur public local sont :

- l'élargissement du champ d'intervention traditionnel

ZOOM_{SUR}
LA DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

ECHOS
DU TRÉSOR

des collectivités territoriales qui s'est considérablement élargi au fur et à mesure de la maturation de la politique de décentralisation ;

- le nombre de collectivités territoriales qui a connu une augmentation passant de 568 en 2012 à 599 après la réforme dite de l'Acte III ;
- les modalités d'organisation et d'intervention des collectivités

l'ensemble du secteur public local.

Quelles sont les missions de la Direction du Secteur public local ?

La DSPL est assignataire de diverses missions dont notamment :

- l'élaboration de la réglementation financière et comptable des collectivités

des finances des collectivités territoriales ;

- le traitement des requêtes provenant du réseau des comptables du Trésor, des ordonnateurs des budgets locaux et des différents partenaires du Trésor dans le cadre de la décentralisation ;
- le suivi de la mise en œuvre des partenariats contractés au niveau des collectivités territoriales ;
- le contrôle du respect des délais de production des comptes de gestion et de la transmission, à ces derniers, des observations, mises en demeure, injonctions arrêts provisoires et de tous autres actes notifiés par la Cour des Comptes ;
- la collecte, le traitement et de l'archivage de l'ensemble des situations financières ainsi que des productions relatives aux finances des collectivités territoriales en vue d'en constituer une base de données ;
- l'établissement des documents de références à destination des acteurs de la décentralisation et des partenaires techniques et financiers ;
- la gestion des relations de collaboration avec les services du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Comment la Direction du Secteur public local est-elle organisée ?

A l'image des autres directions administratives du Trésor, la



M. Amoro Ntaby BADJI
Inspecteur principal du Trésor,
Chef division Appui au Secteur public local à la DSPL

territoriales qui ont mué vers une complexification protéiforme avec la naissance des ententes, des systèmes locaux de mutualisation, etc. ;

- la volonté affirmée des plus hautes autorités d'accompagner de façon constructive l'Acte III de la décentralisation ; et
- le besoin d'ériger en direction le service chargé du suivi de

territoriales ;

- la mise en adéquation de la réglementation nationale avec les normes communautaires en matière de gestion financière des collectivités territoriales ;
- le suivi de la production, par les receveurs des collectivités territoriales, de leurs situations financières et comptables ;
- l'élaboration du rapport annuel sur l'état d'exécution

DOSSIER
GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ECHOS
DU TRÉSOR

ZOOM_{SUR}
LA DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

ECHOS
DU TRÉSOR

DSPL est organisée autour d'un Directeur qui est accompagné dans l'exercice de ses missions de trois chefs de division qui sont eux-mêmes assistés de chefs de bureau.

Le Directeur du Secteur public local est nommé par décret pris en Conseil des ministres alors que les chefs de division sont nommés par arrêté du ministre en charge des finances.

« En raison de la particularité de ses missions, la DSPL a essentiellement des clients institutionnels »

Les divisions de la Direction du Secteur public local sont :

- la Division des Études, chargée des questions de réglementation (veille juridique et proposition de textes) dans le domaine de la décentralisation et du droit

budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

- la Division d'Appui au Secteur public local, en charge de la mise en œuvre et du suivi du partenariat entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et les acteurs du secteur, du suivi des projets et programmes exécutés en appui budgétaire. Elle propose également aux acteurs de la décentralisation un accompagnement dans la formulation et l'exécution d'actions autour du domaine d'intervention de la Direction du Secteur public local ;
- la Division du Suivi budgétaire et de la Valorisation financière en charge du suivi de la tenue régulière de la comptabilité des collectivités territoriales dans les postes comptables ainsi que de la production à date des situations comptables, de la mise en état d'examen des comptes de gestion et du suivi en relation avec la Cour des Comptes des injonctions, observations, et mises en demeure de la Cour aux comptables publics, et de l'exploitation et de la valorisation des données



M. Baïdy NIANG
Inspecteur principal du Trésor

DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZOOM SUR

LA DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

financières des collectivités territoriales pour leur mise à disposition aux décideurs publics, acteurs du secteur et chercheurs.

Quels sont les usagers de votre service ?

En raison de la particularité de ses missions, la Direction du Secteur public local a essentiellement des « clients » institutionnels. Parmi ces clients il y a :

- les associations faitières des collectivités territoriales, notamment l'Association des Maires du Sénégal (AMS) et l'Association des Départements du Sénégal (ADS), avec lesquelles la

DGCPT vient d'ailleurs de signer une Charte de partenariat ;

- les collectivités territoriales elles-mêmes ;
- les receveurs locaux ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les projets et programmes intervenant dans le secteur de la décentralisation ;
- les partenaires des collectivités territoriales ;
- les universitaires (étudiants, chercheurs, etc.) ;
- la Cour des Comptes ;
- le ministère en charge des collectivités territoriales et ses services ;
- le ministère en charge des mines et de la géologie,

- les institutions de la République et assimilées (Assemblée nationale, Haut Conseil des Collectivités territoriales, Conseil national du Dialogue des Territoires, etc.) ;
- certaines directions générales du Ministère des Finances et du Budget (MFB), particulièrement la Direction générale du Budget (DGB) et la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID).

En janvier 2020, la DGCPT a signé la charte de partenariat avec les associations des Maires et des Départements du Sénégal. Pouvez-vous revenir sur l'essence de cette charte ?



Photo de famille

Effectivement, le 29 janvier 2020, la DGCPT et les associations des élus locaux (AMS et ADS) ont signé la Charte de partenariat qui vise à favoriser la conclusion de chartes locales entre les ordonnateurs et les receveurs des collectivités territoriales.

Il faut rappeler que cette charte s'inscrit dans le contexte général de recherche de la performance dans la gestion des finances publiques. En effet, la qualité du partenariat noué entre les services respectifs de l'ordonnateur et du receveur, comptable de la collectivité territoriale, conditionne l'efficacité, l'économie de moyens et l'efficience de la gestion financière et comptable de cet organisme public.

Par conséquent, la convention de partenariat locale, déclinaison de la charte au niveau local, a pour objet, sur le plan opératoire, de formaliser les relations entre l'ordonnateur et le receveur de la collectivité, en définissant leurs engagements réciproques et en fixant les mécanismes d'évaluation afin d'atteindre les objectifs assignés.

En quoi cette charte peut-elle être avantageuse et salubre pour les collectivités territoriales ?

Fondamentalement, la Charte constitue une avancée majeure dans les relations entre les services déconcentrés de la DGCPT (les trésoreries paieries régionales et les perceptions départementales et municipales) et les collectivités territoriales en ce qu'elle promeut un dialogue de gestion objectif et permanent entre les acteurs.

A l'analyse, la Charte réaffirme avec force et vigueur le rôle de conseillers des receveurs locaux et pousse, pour ne pas dire impose son assomption par ces derniers. Elle propose une redynamisation du cadre d'échange et permettra à terme de proposer une offre de service totalement renouvelée, au plus grand bonheur des élus locaux.

La Charte doit aider les collectivités territoriales à améliorer la gouvernance financière locale, par une meilleure maîtrise de l'assiette locale à travers la mise en place d'unités mixtes de recensement et de recouvrement. Un élargissement de l'assiette

« La Charte constitue une avancée majeure dans les relations entre les services déconcentrés de la DGCPT et Les Collectivités territoriales »

locale doit permettre d'augmenter les ressources des collectivités territoriales. En outre, elle permet de faciliter l'exercice du contrôle citoyen, et la réduction des délais de paiement pour accélérer la redistribution des richesses au niveau local.

Après la signature de cette charte de partenariat, est-ce que les relations entre les collectivités territoriales et la DGCPT vont connaître un nouveau souffle, un nouveau départ ?

Évidemment. C'est sûr que la signature de la Charte marque un tournant important dans les relations entre la DGCPT et les collectivités territoriales qui ne se portent pas si mal que cela. En effet, en proposant un cadre formel contractuel avec des obligations

réciproques, le monitoring des relations doit être plus facile et plus fluide. En plus, la régulation des échanges ainsi que le cadre de gouvernance mis en place auront à coup sûr un effet préventif à tout dysfonctionnement.

N'est-ce pas des chartes locales doivent être signées entre les services du Trésor et les ordonnateurs. Comment cela va être opérationnalisé ?

Si ! Si ! La Charte nationale va être articulée à la conclusion de conventions locales de partenariat entre les ordonnateurs et les receveurs des collectivités territoriales dont la formalisation contribuera à la mise en œuvre effective des objectifs majeurs fixés par la charte mère. Pour

ce faire, il est prévu une signature intégrale desdites conventions locales dès la première année de mise en œuvre de la Charte nationale.

A propos de l'opérationnalisation de la charte locale, elle se fera à travers notamment la mise en place d'une fiche qui propose, de façon assez exhaustive, des actions concrètes à dérouler au cours de la gestion et des indicateurs pertinents de suivi.

Des malentendus sont parfois notés entre les élus et les comptables publics. Les chartes locales arriveront-elles à surmonter ces divergences ?

Tout d'abord, il est important de retenir que quotidiennement près d'une quarantaine de comptables publics dialoguent avec 599

ordonnateurs, pour l'essentiel dans une ambiance sereine, courtoise et professionnelle. Certes, il peut y avoir des incompréhensions, toutefois elles restent insignifiantes et ont toujours trouvé des solutions.

Ensuite, la mise en œuvre de la Charte à travers particulièrement l'axe « Amélioration des échanges d'informations entre Ordonnateurs et Receveurs locaux » doit permettre une anticipation dans les sollicitations et les attentes réciproques et proposer un mécanisme de régulation a priori des échanges.

La DGCPT a déployé un nouveau logiciel pour la gestion des finances locales (GFILOC). Quelle est la valeur ajoutée de cet outil ?

Je saisis cette occasion pour rappeler, c'est depuis 2018, que la DGCPT a développé et mis en production un nouveau logiciel de tenue de la comptabilité des collectivités territoriales, dénommé GFILOC. Cette application a apporté plus de célérité et de sécurité dans le traitement des opérations financières des collectivités territoriales en plus de l'application uniforme de leur comptabilité. En effet, elle permet la disponibilité des informations en temps réel et donc une transmission à bonne date des informations financières aux ordonnateurs, mais aussi à la DGCPT.

Pour l'administration du Trésor, force est de reconnaître que le logiciel apporte également plus de fiabilité aux informations

financières des collectivités territoriales, une centralisation automatique de leurs données financières, améliorant ainsi la qualité de la production des points de conjonctures et du livre financier.

« Le GFILOC a apporté plus de célérité et de sécurité dans le traitement des opérations financières (...) et permet la disponibilité des informations à temps »

Quelles sont les appréciations des ordonnateurs sur le logiciel ? Ont-ils effectivement senti une amélioration dans la tenue de leur comptabilité ?

Nous n'avons recueilli que des échos favorables. Les élus locaux ont apprécié unanimement l'apport du logiciel dans la tenue de leur comptabilité.

En effet, GFILOC a permis, en deux années d'application, d'apporter plus de cohérence et d'uniformité dans la tenue de la comptabilité à travers le réseau comptable, d'embarquer un contrôle interne comptable pour une meilleure fiabilisation des données et de mettre

à disposition, à temps réel, l'information financière des collectivités territoriales.

D'ailleurs, dans une dynamique d'amélioration continue de la

qualité des services offerts aux élus locaux, la DGCPT travaille sur une extension de GFILOC à travers l'implémentation d'un module ordonnateur. Celui-ci va permettre une administration informatisée et totalement intégrée de la gestion financière des collectivités

territoriales, depuis la phase budgétaire jusqu'à la reddition des comptes,

avec l'édition des comptes administratifs et de gestion dès la fin des travaux de fin d'exercice.

Dans un autre domaine, la DSPL figure parmi les services de la DGCPT retenus pour la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ).



Mme Seynabou SARR
Chef du Bureau des requêtes à la DSPL

Quel est l'état d'avancement de ce processus ?

En effet, depuis mai 2019, Monsieur le Directeur général

DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ZOOM

LA DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

ECHOS
DU TRÉSOR

a engagé la DSPL dans une démarche qualité qui doit aboutir à la certification ISO 9001 Version 2015. Permettez-moi de remercier, dans vos colonnes, l'équipe de la DSPL qui s'est fortement mobilisée autour de cet objectif. En effet, cette équipe a fait montre d'un engouement quotidien et d'engagement pour l'atteinte de cet objectif.

J'appelle tous les agents de la DSPL à maintenir cet élan.

Au demeurant, je dois dire que la certification est une véritable odyssée avec des moments très souvent exaltants et d'autres plus difficiles. L'exercice est d'une exigence à nulle autre pareille parce qu'extrêmement structurant. Le cap est maintenu et on espère arriver au bout du processus avec succès sous peu.

Quels sont les apports attendus de la démarche qualité dans la mise en œuvre des activités de la DSPL ?

La démarche qualité va permettre à la DSPL d'avoir une meilleure maîtrise de ses différents processus et de mettre en place des procédures claires et codifiées dans le déroulé de ses actions.

Mieux, elle doit permettre la montée en compétence des

structures de la DSPL et des hommes qui les animent chaque jour.

En somme, la démarche qualité va considérablement améliorer les prestations de la DSPL pour en faire une administration moderne en phase avec les ambitions de la DGCPT.

« La démarche qualité doit permettre la montée en compétence des structures de la DSPL et des hommes qui les animent chaque jour »

En avril 2019, la DSPL a signé avec la Direction générale, un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP). Après presque une année de mise en œuvre, pouvez-vous nous dresser un bilan d'étape de l'état d'avancement des actions inscrites dans le COP ?

Le COP a fait l'objet d'une déclinaison à travers la signature de contrats liant le Directeur aux différents chefs de division de la DSPL. Une année après sa signature, ce COP connaît, dans ses différents axes, un bon niveau de mise en œuvre. Les actions non encore réalisées sont celles dont la mise en œuvre s'étale sur plusieurs années.

Quels sont les défis à relever au sein de la DSPL ?

Au-delà de la nécessité de la modernisation de ses services telle que prévue, dans le cadre de la certification, les principaux défis à relever au niveau de la DSPL sont:

- la certification ISO 9001 V 2015 en 2020 ;
- la finalisation et la mise en œuvre du module ordonnateur de GFILOC ;
- la mise en ligne de l'Observatoire des Finances locales (OBFILOC) ;
- la signature, sur l'ensemble du territoire national, des chartes locales de partenariat ; et
- la réalisation des formations inscrites dans le COP.

Quelles sont les perspectives de la DSPL ?

Au-delà des défis ci-dessus relevés, les perspectives de la DSPL sont à mon sens le parachèvement de sa mutation en une direction stratégique au cœur de la mise en œuvre des politiques publiques entrant dans son champ de compétence.

Pour cela, l'adoption de la démarche qualité va beaucoup aider. En effet, les exigences de la certification ont imposé la mise en place d'outils opérationnels de pilotage devant, à terme, conduire en un gain de temps, à mettre à profit pour développer de nouveaux projets innovants et ambitieux.

PERFORMANCES RÉALISÉES EN 2019

La gestion 2019 est marquée, pour les collectivités territoriales, par une nette amélioration des performances réalisées dans la gestion des finances locales.

La situation globale consolidée des finances des CT retrace l'ensemble des recettes effectivement exécutées et les dépenses de l'année, ainsi que le solde dégagé en fin de la gestion 2019.

A la fin de la gestion 2019, la situation globale des finances des CT a affiché un solde de sortie positif de 34 073 143 642 FCFA. Ce dernier est le résultat du paiement des dépenses annuelles, d'un montant de 150 658 545 782 FCFA, financé par un report annuel de 98 393 170 FCFA et des recettes de l'année évaluées à 184 731 689 424 FCFA.

1. Les recettes des collectivités territoriales en 2019

Les recettes comptabilisées pendant la gestion sont constituées des recettes budgétaires et des recettes de trésorerie (avances de trésorerie consenties par l'Etat). Les recettes budgétaires se répartissent comme suit :

Tableau 1: répartition des recettes des CT en 2019

NATURE	MONTANT	POURCENTAGE
Solde créditeur du compte 490 « Recettes à classer »	98 115 145	0,05%
Solde créditeur du compte 497 « Recettes perçues avant émission de titre »	278 025	0,00%
Recettes fonctionnement	137 399 445 675	74,38%
Recettes d'investissement	47 233 850 579	25,57%
Total des recettes effectuées pendant la gestion	184 731 689 424	

Source : DSPL/DGCPT, 2020

L'examen de la composition des recettes par nature fait ressortir les analyses suivantes :

- les recettes de fonctionnement et celles d'investissement représentent respectivement 74,38% et 25,57% des recettes réalisées par les collectivités territoriales pendant la gestion ;
- les recettes à classer ou à régulariser ne représentent que 0,05% des recettes totales.

Evolution des recettes de fonctionnement et d'investissement

Sur ces trois (3) dernières années, les recettes des CT ont connu une évolution moyenne négative de 13,7% expliquée par une forte baisse des recettes de fonctionnement (-42,3%) notées entre 2017 et 2018, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2: évolution des différents types de recettes des CT

	2017	2018	Variation en % ¹	2019	Variation en % ²
Recettes de fonctionnement	211 260 446 893	121 867 372 156	-42,3%	137 399 445 675	12,7%
Recettes d'investissement	47 515 315 034	56 093 416 293	18,1%	47 233 850 579	-15,8%
Total	258 775 761 927	177 960 788 449	-31,2%	184 633 296 254	3,7%

Source : DSPL/DGCPT, 2020

Concernant le recouvrement des impôts au niveau des collectivités territoriales, 71 793 390 955 FCFA ont été centralisés, en moyenne, sur ces trois (3) dernières années, dépassant ainsi le montant moyen pris en charge sur la même période (64 074 163 929 FCFA). Ce résultat s'explique par la bonne performance réalisée en 2017 où les impôts recouverts ont quasiment doublé le montant pris en charge (196,2%), comme le montre le graphique qui suit.

Toutefois, en 2018 comme en 2019, les réalisations sont restées inférieures aux montants pris en charge avec des taux de recouvrement respectifs de 36,3% et 95,5%.

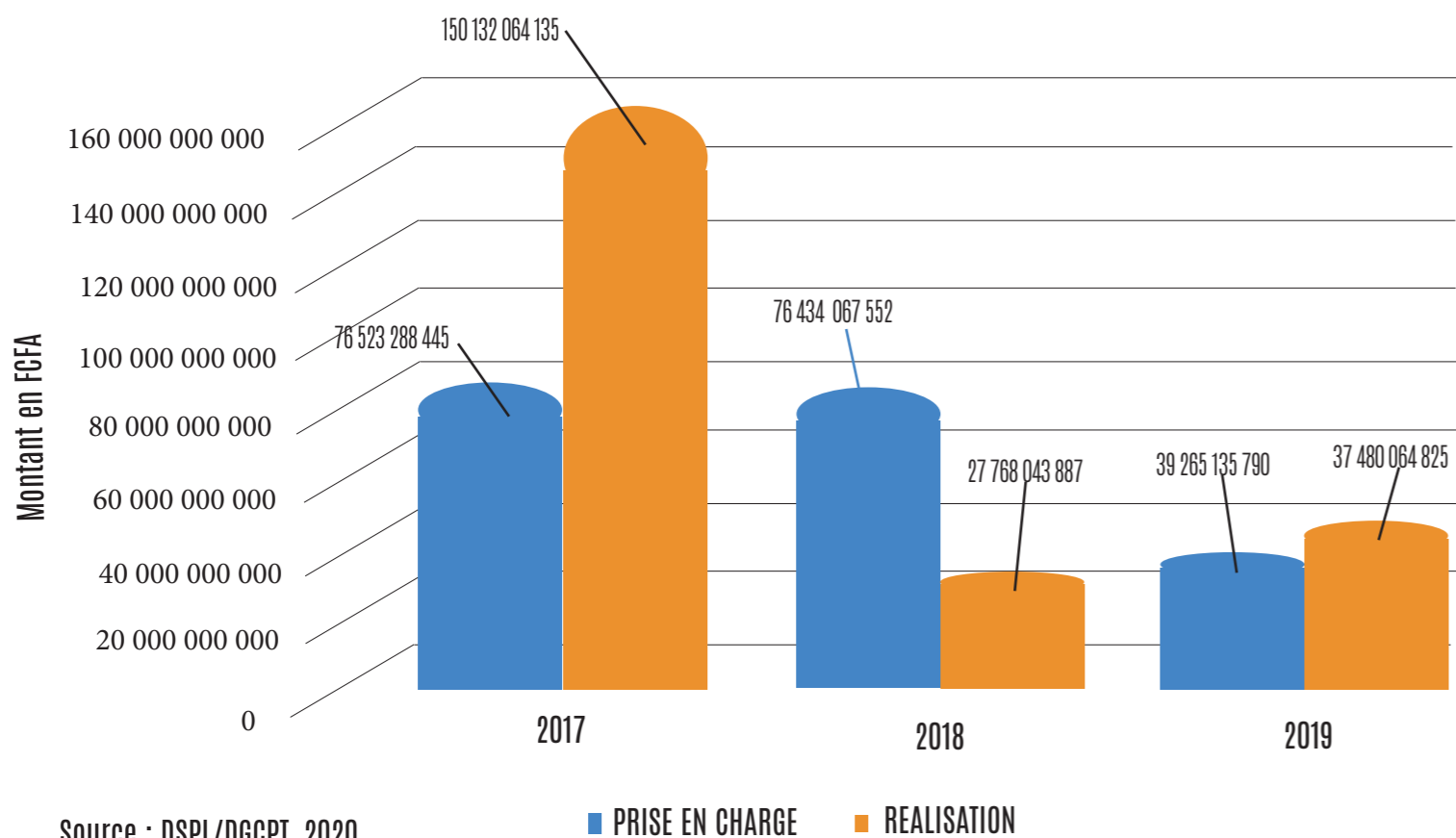
1. Variation relative des recettes entre 2017 et 2018.
2. Variation relative des recettes entre 2018 et 2019.
3. Ce montant n'inclut pas la CEL-VL et la CEL-VA



DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Graphique 1 : recouvrement des impôts locaux des 3 derniers exercices



DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

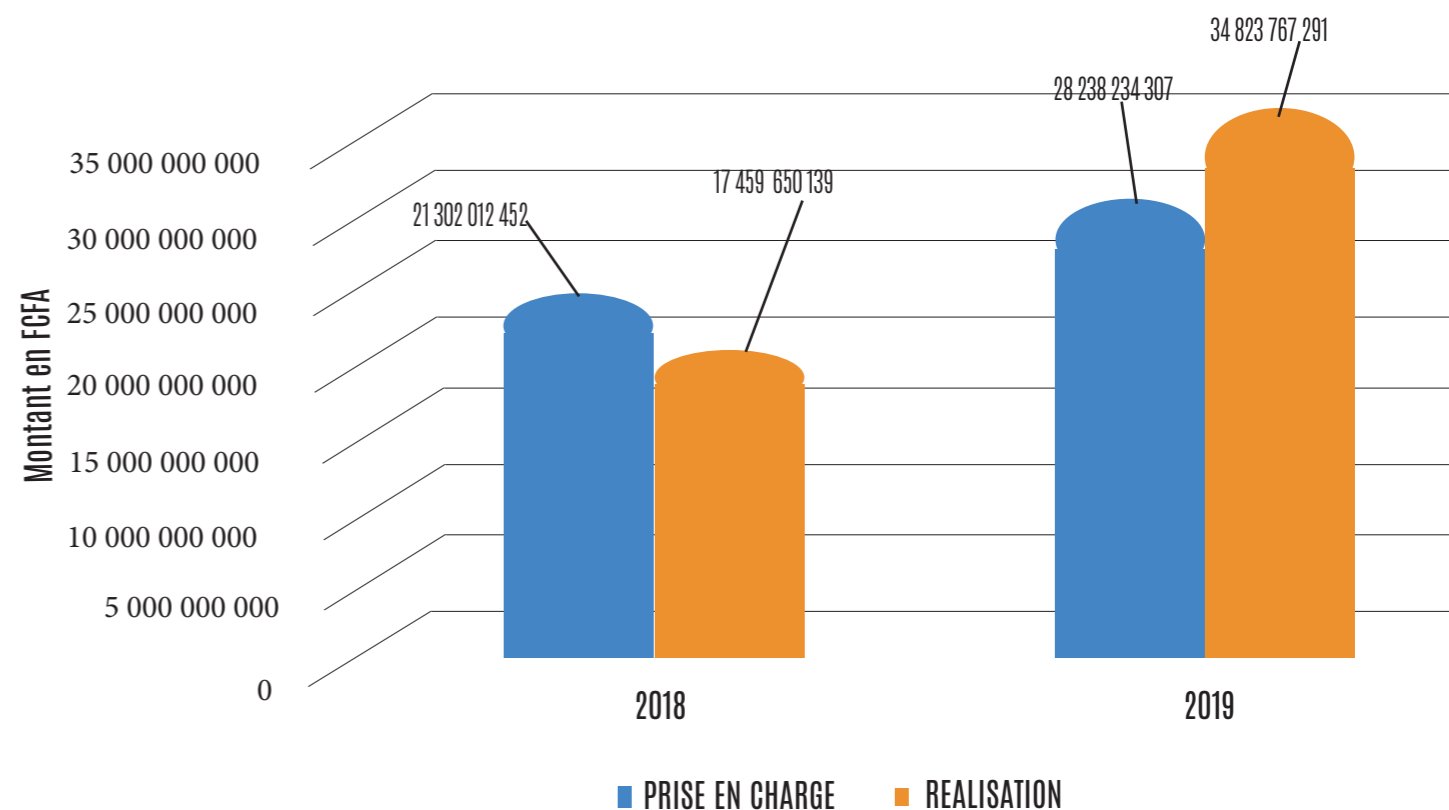
A propos de la Contribution économique locale (CEL), dont les premiers recouvrements ont été faits en 2018 suite à la réforme de la patente, le niveau de recouvrement a considérablement évolué entre 2018 et 2019.

En effet, le taux de recouvrement de la CEL-Valeur locative (CEL-VL) est passé de 82,0% à 123,3% entre ces deux dernières années s'établissant ainsi, respectivement, à 17 459 650 139 FCFA et 34 823 767 291 FCFA.

Le recouvrement de la CEL-Valeur ajoutée (CEL-VA), quant à elle, s'est effectué à hauteur de 95,0% et 100,0% des montants pris en charge entre 2018 et 2019, atteignant ainsi, respectivement, 17 840 449 496 FCFA et 21 305 154 551 FCFA.

Cette performance dans le recouvrement de la CEL s'explique par une bonne mise en œuvre de la réforme, mais aussi par des mesures d'accompagnement qui ont permis de mettre en application l'évolution du cadre fiscal.

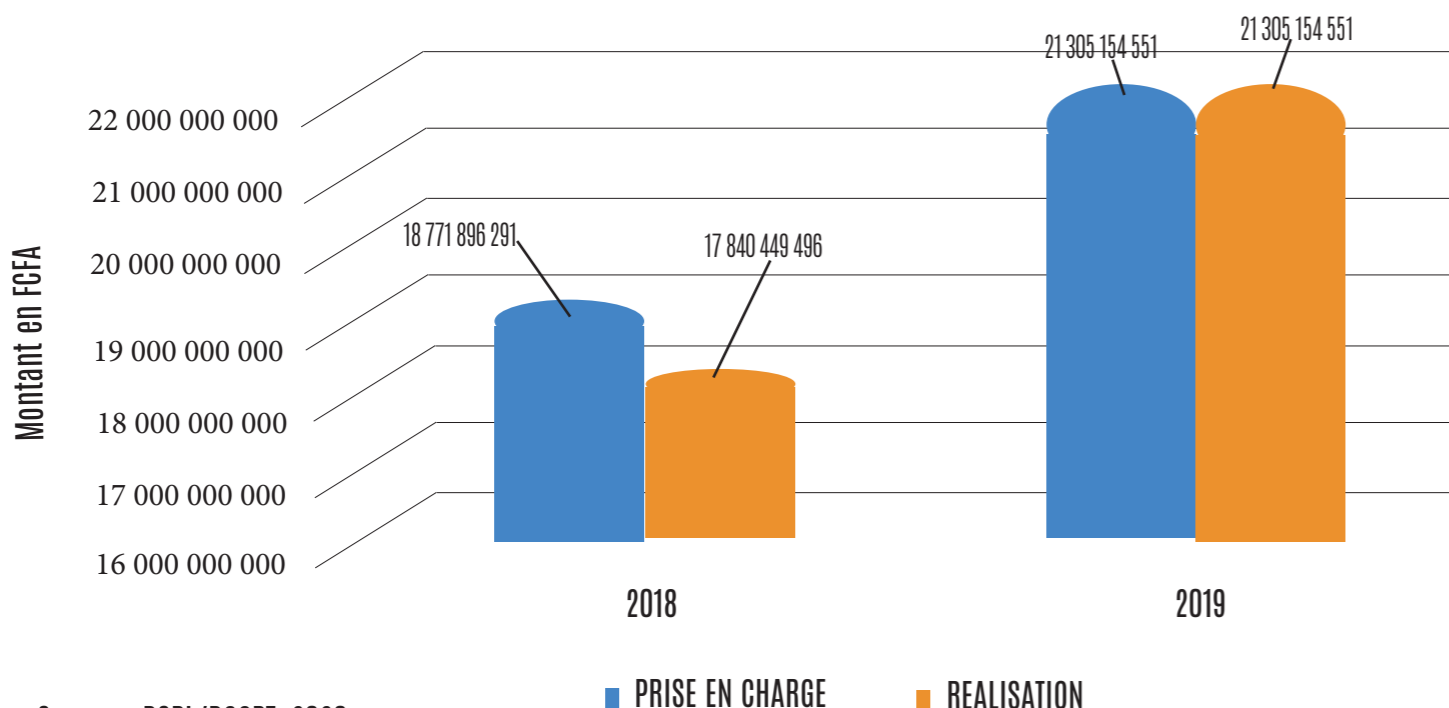
Graphique 2: recouvrement de la CEL-VL (en FCFA)



DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Graphique 3: recouvrement de la CEL-VA



Source : DSPL/DGCPT, 2020

Appuis financiers accordés aux collectivités territoriales

Il s'agit ici des appuis financiers de l'Etat aux CT, sous forme de Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et de Fonds d'Equipement des CT (FECT), mais aussi de ceux des bailleurs dans le cadre, notamment du PACASEN, Programme national de Développement local (PNDL), Projet Pistes communautaires (PPC)/PNDL, Programme national d'Infrastructures rurales (PNIR), PNIR/PISTES, Projet d'Appui à la Petite Irrigation locale (PAPIL), entre autres.

Durant l'exercice 2019, les CT ont bénéficié de 52 906 791 269 FCFA en termes d'appuis financiers dont 82,2% sont destinés aux villes et communes et 17,8% aux départements.

DOSSIER

GESTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Tableau 3: montants des appuis financiers accordés aux CT (en FCFA)

COLLECTIVITES TERRITORIALES	FDD	FECT	PACASEN	AUTRES FONDS DE CONCOURS	TOTAUX
DEPARTEMENTS	6 309 980 000	3 103 920 161	-	-	9 413 900 161
VILLES ET COMMUNES	16 154 020 000	18 087 960 312	5 500 000 000	3 750 910 796	43 492 891 108
TOTAL	22 464 000 000	21 191 880 473	5 500 000 000	3 750 910 796	52 906 791 269

Source : DSPL/DGCPT, 2020

2. Les dépenses des collectivités territoriales

Les dépenses des collectivités territoriales au 31 décembre 2019 se chiffrent à 150,7 milliards de FCFA réparties comme suit :

- les dépenses de fonctionnement qui représentent 75,6% des dépenses totales ;
- les dépenses d'investissement qui représentent 24,4% des dépenses totales des collectivités territoriales.

Tableau 4: répartition des dépenses des CT

DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU 31 DECEMBRE 2019	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
MONTANT	113 833 957 437	36 824 588 345	150 658 545 782

Source : DSPL/DGCPT, 2020

Cette répartition montre que la section fonctionnement a consommé plus de la moitié des ressources utilisées.

Comparativement à la période entre 2017 et 2018 où les dépenses ont connu une baisse de 10,9%, due à une chute généralisée des dépenses de fonctionnement et d'investissement, celles-ci ont enregistré une hausse de 28,9% entre 2018 et 2019.

Il est à noter que sur cette dernière période, les dépenses de fonctionnement ont occupé près de 75% des dépenses totales.

DOSSIER

GESTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Tableau 5: évolution des différents types de dépenses des CT

	2017	2018	Variation en % ¹	2019	Variation en % ²
Dépenses de fonctionnement	97 292 841 239	87 900 393 079	-9,7%	113 833 957 437	29,5%
Dépenses d'investissement	33 886 707 321	28 961 265 400	-14,5%	36 824 588 345	27,2%
Total	131 179 548 560	116 861 658 479	-10,9%	150 658 545 782	28,9%

Source : DSPL/DGCPT, 2020

3. Avances accordées aux collectivités territoriales

Il s'agit des avances consenties par l'Etat aux collectivités territoriales qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie et qui justifient que leur situation de caisse compromet le règlement des dépenses indispensables et urgentes et que cette situation n'est pas due à une insuffisance des ressources ou à un déséquilibre budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 199 du Code général des collectivités territoriales.

En 2019, les CT ont eu à rembourser un montant de 32 049 941 231 FCFA sur les 35 469 204 024 FCFA dus. Ce dernier montant est composé des avances non remboursées de 2018 (25,8%) et des avances consenties de 2019 (74,2%). Cependant, un reliquat de 3 419 262 793 FCFA, sur les avances consenties en 2019, reste à être payé par les CT.

Tableau 6: situation consolidée des avances (FCFA)

Avances non remboursées en 2018	Avances 2019	Montant total remboursé	Reliquat
9 149 465 582	26 319 738 442	32 049 941 231	3 419 262 793

Source : DSPL/DGCPT, 2020

1. Variation relative des recettes entre 2017 et 2018.
2. Variation relative des recettes entre 2018 et 2019.

CLIN D'ŒIL

RENCONTRE AVEC FATOU BINTOU SAMBE, INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR
TRÉSORIER PAYEUR RÉGIONAL DE FATICK

Dans l'histoire de l'Administration du Trésor, Madame SEYE Fatou Bintou Sambe est un nom à retenir. Elle devient la première femme à diriger une Trésorerie Paierie régionale (TPR). Cet inspecteur principal du Trésor est, depuis décembre 2019, à la tête de la TPR de Fatick. Cette énarque de la promotion 2005, au triomphe modeste, a eu un parcours académique et professionnel sans déboire, un long fleuve tranquille.

Après avoir remercié le Directeur général, pour la confiance placée en elle, Madame SEYE entend toujours reconduire une méthode qui lui a valu des résultats satisfaisants : communiquer et être à l'écoute.

« ECHOS DU TRÉSOR » à l'écoute d'une pionnière

Qui est derrière la personne de Madame le Trésorier Payeur régional de Fatick ?

Je m'appelle Fatou Bintou SAMBE, Inspecteur principal du Trésor. Je suis de la promotion 2005 de l'École nationale d'Administration (ENA).

Quel est votre parcours académique et professionnel ?

Je suis juriste de formation, diplômée en Relations internationales à l'Université CheikhAntaDIOPdeDakar(UCAD). Après ma formation à l'ENA, j'ai été affectée respectivement à la Trésorerie Paierie régionale (TPR) de Saint-Louis en qualité de chargée du Recouvrement, à la Direction de la Comptabilité publique (DCP) précisément au Bureau de la Réglementation puis

à la Perception de Pikine comme Adjointe au Percepteur.

En 2012, j'ai été nommée Receveur Percepteur municipal de Louga, puis Receveur Percepteur municipal de Thiès en 2018. Depuis décembre 2019, je préside aux destinées de la Trésorerie Paierie régionale de Fatick.

Justement, décembre dernier, vous êtes nommée à la tête de la Trésorerie Paierie régionale de

de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). Quel sentiment vous a animée après cette nomination ?

Un sentiment de surprise. Je ne pensais pas mériter ce titre plus que mes sœurs qui exercent leurs missions dans l'Administration du Trésor. Mais à travers cette nomination, c'est tout le dévouement et la compétence de l'ensemble des femmes du Trésor qui ont été reconnus et honorés.

« A travers cette nomination, c'est tout le dévouement et la compétence de l'ensemble des femmes du Trésor qui ont été reconnus et honorés »

Fatick, devenant ainsi la première femme à occuper le poste de Trésorier Payeur régional. Une première dans l'histoire

Un sentiment de gratitude et de reconnaissance aussi à l'endroit de l'Autorité pour la confiance renouvelée.

CLIN D'ŒIL

RENCONTRE AVEC FATOU BINTOU SAMBE, INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR
TRÉSORIER PAYEUR RÉGIONAL DE FATICK

En quoi consistent les missions d'une TPR ?

Une TPR est une des directions comptables centralisateur de la DGCPT. Elle est chargée au niveau régional entre autres :

- de l'exécution des opérations de recette et de dépenses du budget de l'État et des collectivités territoriales situées dans son ressort et non confiées à un autre comptable ;
- de la gestion des dossiers de crédit en douane ;
- du contrôle et de l'intégration des opérations des comptables secondaires du Trésor, des comptables de l'administration fiscale et des régisseurs de recette
- du contrôle, de la coordination et de la supervision des comptables publics rattachés ou subordonnés.

Comment entendez-vous mener votre mission à la TPR de Fatick ? Une touche féminine ?

Je compte reconduire une méthode qui m'a toujours valu des résultats satisfaisants. Cela consiste à confier une responsabilité à l'ensemble des agents du poste, communiquer avec les élus locaux sur la situation de leur budget, être à l'écoute des usagers du service, solliciter si nécessaire la collaboration des autres services administratifs. S'il y a une touche féminine, ce serait peut-être que j'accorde une place très importante à la communication et à la collaboration.

Quelle est votre perception de la charte de partenariat entre la DGCPT et les Collectivités territoriales signée récemment entre le Directeur général et les élus des collectivités territoriales ?

Elle vient à son heure. En effet, les comptables rencontrent des fois quelques difficultés avec les élus mais cela est surtout dû à une désinformation et aussi à une insuffisance de communication. L'existence d'un cadre de concertation qui permet de mieux dialoguer et qui définit de manière claire les rôles et les objectifs

« La relation entre l'ordonnateur local et le comptable doit être partenariale basée sur une franche collaboration »

assignés aux différents acteurs, était nécessaire. D'où l'importance de la charte qui, en plus de la mise en place de ce cadre, vise une bonne gouvernance financière locale. Dès lors, on ne peut que s'en réjouir et s'en féliciter.

Les relations entre les ordonnateurs locaux et les comptables publics sont parfois houleuses. Pensez-vous que cette charte de partenariat pourra aplanir les malentendus ? Quelle doit être la nature des relations entre les deux parties ?

La relation entre l'ordonnateur local et le comptable doit être partenariale basée sur une

franche collaboration. Je pense que la charte va être d'un apport considérable dans l'amélioration de leurs rapports.

Le mois de mars est consacré aux femmes, notamment avec la journée du 08. Quelle est votre sentiment par rapport à la place accordée à la gent féminine au sein de la DGCPT ? Sont-elles bien représentées dans les centres de décision ?

Comme dans toutes les administrations de notre pays, il reste encore du chemin à faire. Mais nous avons la chance d'avoir au niveau de la DGCPT une autorité

qui reconnaît la compétence. En ce mois de mars j'exhorte mes sœurs de profiter de cette opportunité notamment en redoublant d'efforts et mieux démontrer nos qualités. C'est de cette manière qu'on atteindrait l'objectif de devenir incontournable.

Il y a des avancées significatives car dans toutes les instances de décisions il y a au moins une femme. Mais on pourrait dépasser ce niveau de représentativité. Il y a parmi nous des femmes très méritantes dont le potentiel n'est pas totalement exploité.

CLIN D'ŒIL

RENCONTRE AVEC FATOU BINTOU SAMBE, INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRÉSOR
TRÉSORIER PAYEUR RÉGIONAL DE FATICK

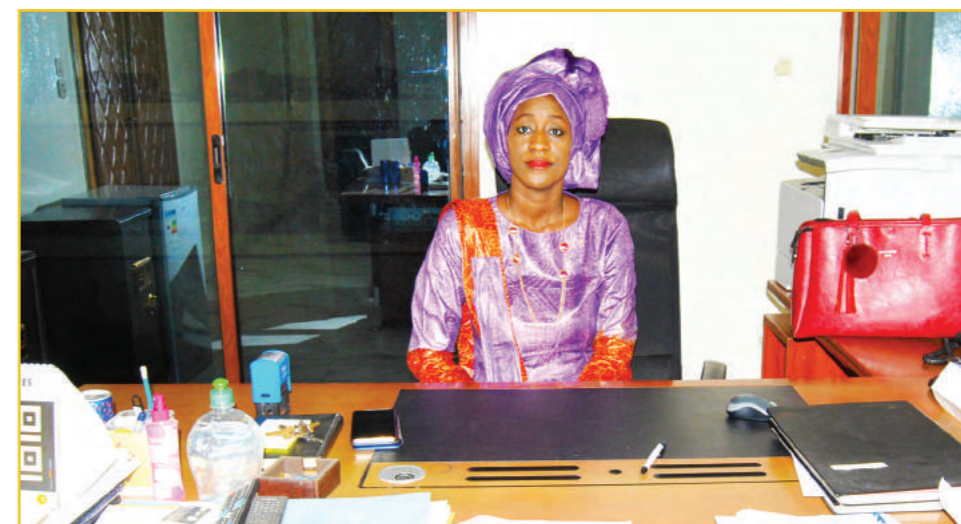
Vous avez été Présidente de l'Amicale des Femmes du Trésor du Sénégal (AFTS) de 2011 à 2013. Quelle expérience tirez-vous de votre passage à la tête de cette association ?

C'était une expérience très enrichissante. Elle m'a permis sur le plan personnel d'apprendre à être une femme leader. En effet, il fallait coordonner et manager une équipe, relancer les activités, assurer la réussite des événements, représenter les femmes du Trésor au niveau des instances et surtout donner une identité nouvelle à l'Amicale. Avec l'appui de mes collègues de même promotion que je remercie au passage car nous avons partagé cette expérience ensemble, j'ai pu assurer ces missions sans difficultés. Sur le plan social, elle m'a permis de me rapprocher des femmes de toutes générations de notre administration, de nouer des relations très particulières avec elles.

Comment concilier vos vos charges professionnelles avec celles privées ?

Ce n'est pas facile mais tout est une question d'organisation. Il faut

savoir distinguer le moment où l'on endosse chaque charge et planifier son temps en fonction. Il peut arriver qu'elles s'interfèrent car nous sommes des êtres humains mais il suffit de rechercher l'équilibre entre les deux.



Comment toute personne, il arrive que vous couriez après le temps. Comment définirez-vous votre rapport au temps et comment vous y prenez-vous ?

Il peut arriver que la journée soit très courte pour me permettre d'accomplir toutes les tâches mais il suffit de les prioriser entre les plus urgentes et importantes et celles qui peuvent être différées. Cependant, il faut se trouver du temps pour soi-même sinon on risque d'être moins productif.

Pouvez-vous nous décrire une journée type de travail ?

Je commence ma journée par une visite de mes services. Une fois

au bureau, je réceptionne d'abord les registres de courrier (arrivée et départ) avant de faire le tri entre celui destiné au classement et celui à imputer. Ensuite, je vérifie, signe le courrier départ et remet les registres à l'assistante. Enfin je consulte mes mails, je tiens une

séance de travail avec mon adjoint et donne des instructions pour la journée.

Le soir, je rencontre les usagers du service, réceptionne et vérifie les dossiers traités durant la journée.

Si vous avez un conseil à donner à une femme, agent du Trésor, quel serait-il ?

Je conseillerais à cet agent d'avoir foi en ses capacités et de persévérer dans ses choix. C'est de cette manière qu'on finit toujours par atteindre ses objectifs.

Qu'est-ce qui vous rend heureuse aujourd'hui ?

Ce qui me rend heureuse c'est le sentiment d'un travail bien accompli, de nouer de bons rapports avec mes collaborateurs et de donner le sourire à ma famille et à mon entourage.

POSTE A LA UNE

PERCEPTION DE MBOUR: environnement de travail amélioré

Le Ministre des Finances et du Budget a inauguré janvier dernier les nouveaux locaux de la Perception de Mbour. « **ECHOS DU TRESOR** » en a profité pour retracer l'histoire de ce poste comptable, marquant ainsi le début de cette nouvelle rubrique qui consiste à ouvrir une large fenêtre sur un service de l'Administration du Trésor dont les missions et le fonctionnement sont expliqués en détails.

Un demi-siècle de fonctionnement, la Perception de Mbour n'a connu aucune ride dans ses services quotidiens aux usagers et elle continue inlassablement de jouer le rôle de conseiller aux collectivités territoriales. Sous la conduite éclairée de M. Mohamadou Mactar DIOUF, les agents se démultiplient pour assurer le service au grand bonheur des usagers.

Découverte.

C'est en 1963, trois (3) ans après l'accession de notre pays à la souveraineté internationale, que la Perception de Mbour a été portée sur les fonts baptismaux, par le décret n° 63-477 du 13 juillet 1963. D'une superficie de 1 607 km² et d'une population de 513 278 d'habitants, le département de Mbour compte dix-sept (17) collectivités territoriales qui entretiennent des relations étroites avec la perception que dirige dextrement, depuis septembre 2019, l'Inspecteur principal du Trésor, M. Mohamadou Moctar DIOUF.

En effet, les collectivités territoriales constituées du département de Mbour et des seize (16) communes à savoir Joal-Fadiouth, Mbour, Nguékhokh, Thiadiaye, Saly Portudal, Ngaparou, Somone, Popenguine, Fissel, Malicounda, Ndiagianao, Ngueniene, Sandiara, Sessene, Sindia et Diass, bénéficient de l'expertise du Payeur et de ses collaborateurs pour un meilleur

accompagnement de la politique de décentralisation. Il faut le rappeler, la Perception assure également l'exécution des budgets des services déconcentrés de l'État.

Les activités de ce département sont diversifiées. Elles tournent autour de la pêche, de l'extraction minière et dans une moindre mesure de l'élevage et de l'agriculture. Le département de Mbour regorge d'énormes potentialités liées principalement au tourisme, illustré notamment par une chaîne hôtelière qui longe la petite côte constituée essentiellement de plages au sable fin.

Situé au quartier

Château-Nord, le bâtiment abritant les locaux de la Perception étale ostensiblement et fièrement ses atours devant la Nationale 1 et le stade Caroline FAYE. Paonnant entre le service de l'Urbanisme à

gauche et le Tribunal départemental à droite, l'édifice, un joli bijou à l'architecture impressionnante, est financé par la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) dont l'un des objectifs majeurs est d'instaurer de meilleures conditions de travail, pour satisfaire les attentes des usagers.

En effet, la Direction générale s'est toujours engagée auprès de ses agents pour leur permettre de remplir pleinement leurs missions dans un cadre professionnel, adéquat et digne de ce nom.

Il convient tout juste de rappeler que les nouveaux locaux de la Perception sont réalisés sur un terrain d'une superficie de 2 470 mètres carrés. Il comprend :

- un bâtiment administratif R+1 avec 1 340 m² de surface de planchers ;
- un bâtiment logements R+1 de 490 m² de planchers ;
- une guérite de 7,55 m² ;
- un mur de clôture de 204 mètre linéaire ;
- un local groupe électrogène ;
- un parking de 30 véhicules ; et
- des aménagements extérieurs (notamment des espaces verts).

Al'intérieur de la bâtisse réservée à l'administration, la belle disposition des guichets, au nombre de sept (7) et le bureau Accueil-Orientation frappent le visiteur ou l'utilisateur du service public du Trésor. Le bâtiment composé de plusieurs bureaux, de salles de réunion, d'informatique et d'attente, d'un réfectoire, constitue un cadre approprié répondant ainsi aux attentes bien fondées du personnel jadis habitué à des locaux exigües et à une promiscuité dégradante. Il est bon de préciser que depuis quelques

jours, les agents ont commencé à prendre leurs marques dans leurs nouveaux et confortables locaux.

Le personnel de ce poste comptable est composé de deux (2) inspecteurs du Trésor, deux (2) contrôleurs du Trésor, vingt (20) agents de recouvrement et trente-huit (38) agents communaux qui sont répartis entre les quatre sections traditionnelles des perceptions. Le poste compte également onze (11) agents de sécurité.

Si on convoque l'histoire de cette Perception, on se rend compte qu'elle a connu à sa tête 28 payeurs, tous des inspecteurs du Trésor sauf pour la période allant du 23 décembre 1973 au 25 juillet 1978. Période pendant laquelle, M. Abou Kébé NDOUR, contrôleur du Trésor présidait aux destinées de la Perception. Le Ministre de l'Économie et des Finances sous le régime de Me Abdoulaye WADE, M. Abdoulaye DIOP a été percepteur de Mbour de juin 1984



M. Thierno KANE, Inspecteur du Trésor, Adjoint du Percepteur, Chef Section Recouvrement et Chef du Personnel

BIO EXPRESS DU PERCEPTEUR

PARCOURS ACADEMIQUE

2005 : Brevet de l'Ecole nationale d'Administration
1995 : Certificat d'Aptitude à l'Enseignement technique et professionnel; Ecole Normale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP)
1992 : Maîtrise en Sciences économiques, Option Gestion des Entreprises - Université Cheikh Anta Diop de Dakar
1987 : Baccalauréat série G2 Techniques quantitatives de Gestion (Mention Assez-bien) - Lycée commercial Abdoulaye Niassé de Kaolack



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

août 2019 à nos jours : Percepteur de Mbour
janvier 2016 à août 2019 : Chef de la Division du Suivi, des Statistiques et des Etudes de la Direction du Secteur parapublic/DGCPT
juillet 2010 à décembre 2015 : Agent comptable particulier de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE)
octobre 2007 à juin 2010 : Percepteur de Bambey
avril 2005 à septembre 2007 : Chargé de la Comptabilité et Fondé de pouvoirs du Trésorier Payeur régional de Thiès
octobre 1995 à février 2003 : Professeur certifié en Techniques Quantitatives de Gestion au Lycée Commercial Abdoulaye Niassé de Kaolack, Sénégal



ECHOS
DU TRÉSOR

POSTE A LA UNE
PERCEPTION DE MBOUR: environnement de travail amélioré

à juin 1987. Dans le cadre de ses missions, le Percepteur s'occupe, à titre principal, de l'exécution en dépenses et recettes des budgets des collectivités territoriales du département, du paiement des dépenses des services déconcentrés de l'État, du recouvrement des impôts locaux et de la production des comptes de gestion des collectivités territoriales du département de Mbour. Par ailleurs, il exécute, pour le compte du comptable supérieur de rattachement, à la fois des opérations de recettes et de dépenses du budget général et des comptes spéciaux du Trésor ainsi que des opérations de trésorerie.

La Perception est divisée en

quatre (4) sections. Il s'agit de la section Recette qui prend en charge les titres de recettes et le recouvrement des recettes de toutes natures. En outre, elle contrôle les régies de recettes rattachées au poste. La section Dépense se charge du contrôle et des visas de dépenses budgétaires dont le percepteur est comptable assignataire, contrôle les dossiers de pensions et les régies d'avances rattachées au poste.

La section Caisse et Comptabilité est chargée de la gestion des mouvements de fonds, de

la conservation des valeurs, des règlements et de la comptabilisation de l'ensemble des opérations du poste. Enfin, la section Collectivités territoriales exécute les budgets des CT du département, s'occupe de la tenue de la comptabilité des titres et valeurs appartenant aux collectivités territoriales concernées et prépare les comptes de gestion du percepteur.

Avec un tel investissement consenti par les autorités de la DGCPT pour améliorer les conditions de travail, nul doute que la motivation et le sacrifice du personnel de la Perception de Mbour n'en seront que renforcés. Ainsi, la balle est lancée dans le camp des agents. A eux de la prendre au rebond.



M. Mamadou FALL
Contrôleur du Trésor
Chef Section Collectivités territoriales



Mme Aïssatou Gueye SOUMARE,
Contrôleur du Trésor
Chef Section Comptabilité et Caisse



ECHOS
DU TRÉSOR

AFFECTATION
D'AGENTS DE LA DGCPT

NOMINATIONS DE NOUVEAUX COMPTABLES AU SEIN DE LA DGCPT

Prénoms & Noms	Mle de solde	Poste précédent	Poste d'affectation
Chérif El Ayoub CISSE	606907/D	TPR Tambacounda	TPR Kaolack
Richard Salomon TOUPANE	611 509/H	TPR Fatick	TPR Tambacounda
Fatou Binetou SAMB	611 436/A	RPM Thiès	TPR Fatick
Jean Emmanuel GOMIS	616 221/J	Mandataire du Trésorier général	RPM Thiès

NOMINATIONS D'AGENTS COMPTABLES DANS LES ORGANISMES PUBLICS

Monsieur Amady BADIANE, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n°604.969/B, précédemment en service à la Trésorerie générale, est nommé Agent comptable du Secrétariat exécutif du 9ème Forum mondial de l'Eau (Arrêté n°3997 du 24 janvier 2020).

AFFECTATIONS D'AGENTS DE LA DGCPT

Monsieur Kassim SALL, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n°634.392/K, précédemment en service à la RP Dakar Plateau, est affecté à la Trésorerie Paierie pour l'Etranger (Note de service n°119-MFB-DGCPT-DAP du 31 décembre 2019) ;

Madame Ndeye Coura TALL, Contrôleur principal du Trésor, matricule de solde n°516.023/Z, précédemment en service à la Recette générale du Trésor, est affectée à la Direction du Secteur parapublic (Note de service n°120-MFB-DGCPT-DAP du 31 décembre 2019) ;

Monsieur Badara NDOM, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n°625.078/H, précédemment en service à la Perception de Pikine, est affecté à la Recette Perception de Dakar Plateau (Note de service n°0001-MFB-DGCPT-DAP du 6 janvier 2020) ;



ECHOS
DU TRESOR

AFFECTATION

D'AGENTS DE LA DGCPT

Monsieur **Simon Pierre FALL**, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n°625.077/I, précédemment en service à la Perception de Dakar Port, est affecté à la Recette générale du Trésor (**Note de service n°0002-MFB-DGCPT-DAP du 6 janvier 2020**) ;

Madame **Seynabou DIOP**, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n°506.702/B, précédemment en service à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, est affectée à la Trésorerie Paierie pour l'Etranger (**Note de service n°0003-MFB-DGCPT-DAP du 6 janvier 2020**) ;

Monsieur **El Hadji Ousmane DIOUF**, Contrôleur du Trésor, matricule de solde n°625.063/L, précédemment en service à la Recette générale du Trésor, est affecté à la Perception de Dakar Port (**Note de service n°19-MFB-DGCPT-DAP du 19 janvier 2020**) ;

Monsieur **Sidate NDONG**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°618.147/I, précédemment en service à la Recette générale du Trésor, est affecté à la Perception de Dakar Port (**Note de service n°0009-MFB-DGCPT-DAP du 27 janvier 2020**) ;

Monsieur **Papa Abdoulaye NDIAYE**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.640/F, précédemment en service à la Trésorerie générale, est affecté à la Trésorerie Paierie régionale de Saint Louis (**Note de service n°13-MFB-DGCPT-DAP du 6 février 2020**) ;

Monsieur **El Hadji Mbaye DIOP WADE**, Commis d'administration, matricule de solde n°607.454/J, précédemment en service à la Perception de l'AIBD, est affecté à la Recette Perception de Dakar Plateau (**Note de service n°12-MFB-DGCPT-DAP du 6 février 2020**) ;

Monsieur **Seydou NDIAYE**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.626/B, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Saint Louis, est affecté à la Trésorerie générale (**Note de service n°14-MFB-DGCPT-DAP du 6 février 2020**) ;

Monsieur **Aboubacry LY**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°618.094/R, précédemment en service à la Direction de l'Administration et du Personnel, est affecté à la Recette générale du Trésor (**Note de service n°17-MFB-DGCPT-DAP du 13 février 2020**) ;

Madame **Rokhaya MBOW**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°612.876/Z, précédemment en service à la Perception de Mbour, est affectée à la Trésorerie Paierie régionale de Thiès (**Note de service n°18-MFB-DGCPT-DAP du 13 février 2020**) ;

Monsieur **Makhtar NDIAYE**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°618.120/N, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Thiès, est affecté à la Perception de Mbour (**Note de service n°20-MFB-DGCPT-DAP du 13 février 2020**) ;

Monsieur **Modou Matar DIOP**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°618.133/L, précédemment en service à la Perception de Dakar Port, est affecté à la Trésorerie générale (**Note de service n°21-MFB-DGCPT-DAP du 13 février 2020**) ;

Monsieur **Ibrahima DIOP**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°612.871/E, précédemment en service à la Recette générale du Trésor, est affecté à la Perception de Tivaouane (**Note de service n°29-MFB-DGCPT-DAP du 3 mars 2020**) ;



ECHOS
DU TRESOR

AFFECTATION

D'AGENTS DE LA DGCPT

Monsieur **Medoune DIOP**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°601.749/E, précédemment en service à la Perception de Gossas, est affecté à la Recette générale du Trésor (**Note de service n°29-MFB-DGCPT-DAP du 3 mars 2020**) ;

Monsieur **Mamadou Ibra DJIGO**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°697.301/Z, précédemment en service à la Perception de Podor, est affecté à la Paierie de Rufisque (**Note de service n°34-MFB-DGCPT-DAP du 10 mars 2020**) ;

Monsieur **Alpha Mamadou NDONGO**, Agent administratif, matricule de solde n°612.141/I, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Kaolack, est affecté à la Perception de Mbour (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Alioune Badara DIOP**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°618.098/N, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Louga, est affecté à la Perception de Guédiawaye (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Cire BOCOUM**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°654.828/I, précédemment en service à la

Perception de Foundiougne, est affecté à la Perception de Pikine (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Madame **Khady FALL**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.611/B, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Louga, est affectée à la Recette Perception de Plateau (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Ismaela NDIONE**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.623/A, précédemment en service à la Perception de Podor, est affecté à la Trésorerie Paierie régionale de Louga (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Madame **Mariama THIAM**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.633/B, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Thiès, est affectée à la Perception AIBD (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Madame **Fatoumata DIALLO**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.624/Z, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda, est affectée à la Trésorerie Paierie régionale de Kaolack (**Note de service n°37-**

MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020) ;

Madame **Khadidiatou DIALLO**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°668.639/D, précédemment en service à la Perception de Bignona, est affectée à la Trésorerie Paierie régionale de Diourbel (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Mouhamadou Moustapha NDOUR**, Commis d'administration, matricule de solde n°631.940/A, précédemment en service à la Perception de Niour du Rip, est affecté à l'Agence comptable des Grands projets (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Mady Danfakha**, Commis d'administration, matricule de solde n°666.576/B, précédemment en service à la Perception de Bakel, est affecté à la Perception de Mbacké (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Alpha Omar DIA**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°694.104/D, précédemment en service à la Trésorerie Paierie régionale de Kolda, est affecté à la Trésorerie Paierie régionale de Thiès (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

AFFECTATION

D'AGENTS DE LA DGCPT

Madame **Oumou Nasry DIA**, Secrétaire de Direction, matricule de solde n°618.874/H, précédemment en service à la Direction du Secteur Parapublic, est affectée à la Perception de Guédiawaye (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Mountaga SECK**, Agent de recouvrement, matricule de solde n°624.041/K, précédemment en service à la Direction de l'Administration et du Personnel, est affecté à la Direction de l'Informatique (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**) ;

Monsieur **Ibrahima NDIAYE**, Commis d'administration, matricule de solde n°618.397/L, précédemment en service à la Direction du Secteur Parapublic, est affecté à la Trésorerie Paierie régionale de Kaolack (**Note de service n°37-MFB-DGCPT-DAP du 13 mars 2020**).

AFFECTATION NOUVEAUX AGENTS DE RECouvreMENT

Note de service n°35/MFB/DGCPT/DAP du 10 mars 2020

Awa Guèye MBENGUE, matricule de solde n°724.161/M, est affectée à la Recette Perception de Dakar Bourguiba ; **Aminata GAYE**, matricule de solde n°724.114/E, est affectée à la TPR de Thiès ;

Ibrahima FALL, matricule de solde n°724.121/I, est affecté à la Perception de Niour du Rip ;

Issa Baba DIA, matricule de solde n°724.122/H, est affecté à la Direction de l'Informatique ;

Papa Oumar Dion SALL, matricule de solde n°724.115/D, est affecté à la Perception de Gossas ;

Seynabou Seyma GUEYE, matricule de solde n°724.112/G, est affectée à la Recette générale du Trésor ;

Mouhamadou Lamine THIANG, matricule de solde n°724.117/B, est affecté à la Perception de Foundiougne ;

Ndeye Marie DIOP, matricule de solde n°724.123/G, est affectée à la Recette générale du Trésor ;

Ibrahima Dara YADE, matricule de solde n°724.118/A, est affecté à la Perception de Podor

Ndeye Coumba SY, matricule de solde n°724.162/L, est affectée à la Perception de Guédiawaye ;

Souleymane SOW, matricule de solde n°724.120/J, est affecté à la TPR de Tambacounda ;

Mamadou KADAME, matricule de solde n°724.094/N, est affecté à la Trésorerie générale ;

Serigne Saliou GUEYE, matricule de solde n°724.097/K, est affecté à la Perception de Bignona ;

Lamine DIAGNE, matricule de solde n°724.099/I, est affecté à la TPR de Kaolack ;

Mary DIOUF, matricule de solde n°724.100/H, est affectée à la Perception de Bakel ;

Awa FALL, matricule de solde n°724.093/O, est affectée à la Perception de Tivaouane ;

Samba Diokoul DIOUF, matricule de solde n°724.160/N, est affecté à la TPR de Louga

INFO UTILE

TOUT SAVOIR SUR LE COVID-19

Fin 2019, des cas groupés de pneumonies surviennent en République populaire de Chine dont certaines sont mortelles. Le 9 janvier 2020, le virus responsable est identifié, il s'agit du nouveau coronavirus SARS-CoV-2. Il est très contagieux et la maladie est devenue une épidémie. En avril 2020, ce virus s'est répandu sur les cinq (5) continents devenant ainsi une pandémie. En effet, il a été décelé dans plus de 210 pays, a contaminé plus de 1 500 000 personnes et a causé la mort de plus de 150 000 patients.

Qu'est-ce que le coronavirus COVID-19 ?

De façon générale, les coronavirus (COV) forment une grande famille de virus qui provoquent des manifestations allant du simple rhume à des maladies plus graves

telles que le Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Le COVID-19 est la maladie infectieuse causée par le SARS-CoV-2.

Le COVID-19 est la maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert appelé SARS-CoV-2. Le SARS-CoV-2 est une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas encore été constatée chez l'être humain auparavant. L'épidémie a commencé dans la ville chinoise de Wuhan, capitale de la province de Hubei. Dans les premiers moments, il a semblé que l'épidémie était liée au marché South China Seafood City. Ce marché accueille des commerçants en fruits de mer, volailles, chauves-souris, marmottes et autres animaux sauvages, ce qui indique

une probable origine animale de ce virus. Il s'est avéré par la suite que le virus peut également se transmettre entre humains. Des cas ont été découverts, entre-temps, dans d'autres endroits de la République populaire de Chine et dans d'autres pays, souvent liés à des antécédents de voyage à Wuhan. L'infection COVID-19 reste



bénigne dans 80% des cas. Par contre, pour éviter la propagation parmi la population générale et pour protéger les populations vulnérables (personnes âgées, fumeurs et malades chroniques) et fragiles, il est important de prendre un certain nombre de précautions.

Mesures de protection essentielles contre le nouveau coronavirus

- **Se laver fréquemment les mains**
Se laver fréquemment les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon pour tuer le virus s'il est présent sur vos mains.
- **Respecter les règles d'hygiène respiratoire**
Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement

GESTION DU COVID-19 SÉNÉGAL

N° Vert 800 00 50 50

SAMU 15 15

Cellules d'Alerte:

78 172 10 81 - 76 765 97 31
70 717 14 92

puis le jeter immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon afin d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes.

- Éviter les contacts proches

Maintenir une distance d'au moins un (1) mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre afin d'éviter d'inhaler le virus projeté.

- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche

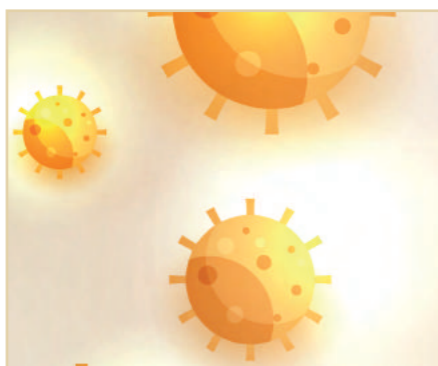
Les mains sont en contact avec de nombreuses surfaces qui peuvent être contaminées par le virus. Si vous vous touchez les yeux, le nez ou la bouche, vous risquez d'être en contact avec le virus présent sur ces surfaces.

- En cas de fièvre, de toux et de dyspnée, consulter un médecin sans tarder et porter un masque

Indiquez si vous vous êtes rendu dans une région où le Covid-19 a été signalé, ou si vous avez été en contact étroit avec une personne en provenance des zones à risque.

- Par précaution, observer les règles d'hygiène générale quand on se rend sur les marchés d'animaux vivants, de produits frais ou de produits d'origine animale

Se laver régulièrement les mains à l'eau potable et au savon après avoir touché des animaux ou des produits d'origine animale, éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains et les contacts avec des animaux malades ou des produits d'origine



animale avariés. Il faut aussi éviter tout contact avec des déchets ou des liquides d'origine animale se trouvant sur le sol ou sur les structures des magasins et du marché.

- Éviter de consommer des produits d'origine animale crus ou mal cuits

Conformément aux bonnes pratiques relatives à la sécurité sanitaire des aliments, la viande, le lait ou les abats crus doivent être manipulés avec précaution afin d'éviter une contamination croisée avec les aliments destinés à être consommés crus.

CONTAGION

La particularité du nouveau coronavirus, en comparaison aux virus SRAS ou MERS, est relative à son mode de contagion. Selon le Pr Arnaud FONTANET, épidémiologiste à l'Institut Pasteur « Le coronavirus du SRAS n'était contagieux que quelques jours après le début des symptômes, 4 jours après. Ce qui laissait le temps de diagnostic et d'isoler les malades avant qu'ils n'aient contaminé d'autres personnes. Avec le SRAS, tous les malades

avaient des formes sévères donc ils étaient tous identifiés, on ne passait pas à côté de formes bénignes qui auraient pu être inaperçues ».

Il ajoute qu'avec ce coronavirus, la contagion commence avec le début des symptômes et parfois chez des gens qui n'en ont pas.

DUREE D'INCUBATION

La durée moyenne d'incubation est de six (6) jours avec une durée maximale de douze (12) à quatorze (14) jours.

SYMPTOMES ET TRANSMISSION DU CORONAVIRUS

- Quels sont les symptômes ?

Le coronavirus, apparu en 2019, donne des infections pulmonaires « avec des signes d'infection respiratoire haute ou basse, les formes basses étant celles qui exposent à la gravité et à ce qu'on appelle un syndrome de détresse respiratoire aiguë c'est-à-dire



une défaillance des fonctions respiratoires » a expliqué le Dr Catherine LEPORT, responsable de la mission Coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (COREB) en février 2020.

Parmi les symptômes observés chez les malades, qui ressemblent à ceux de la grippe, il y a la fièvre, la toux, la fatigue, les courbatures et les atteintes pulmonaires qui s'accompagnent, dans les cas les plus graves, d'un syndrome de détresse respiratoire aiguë c'est-à-dire une défaillance des fonctions respiratoires.

- Comment se fait la transmission du virus ?

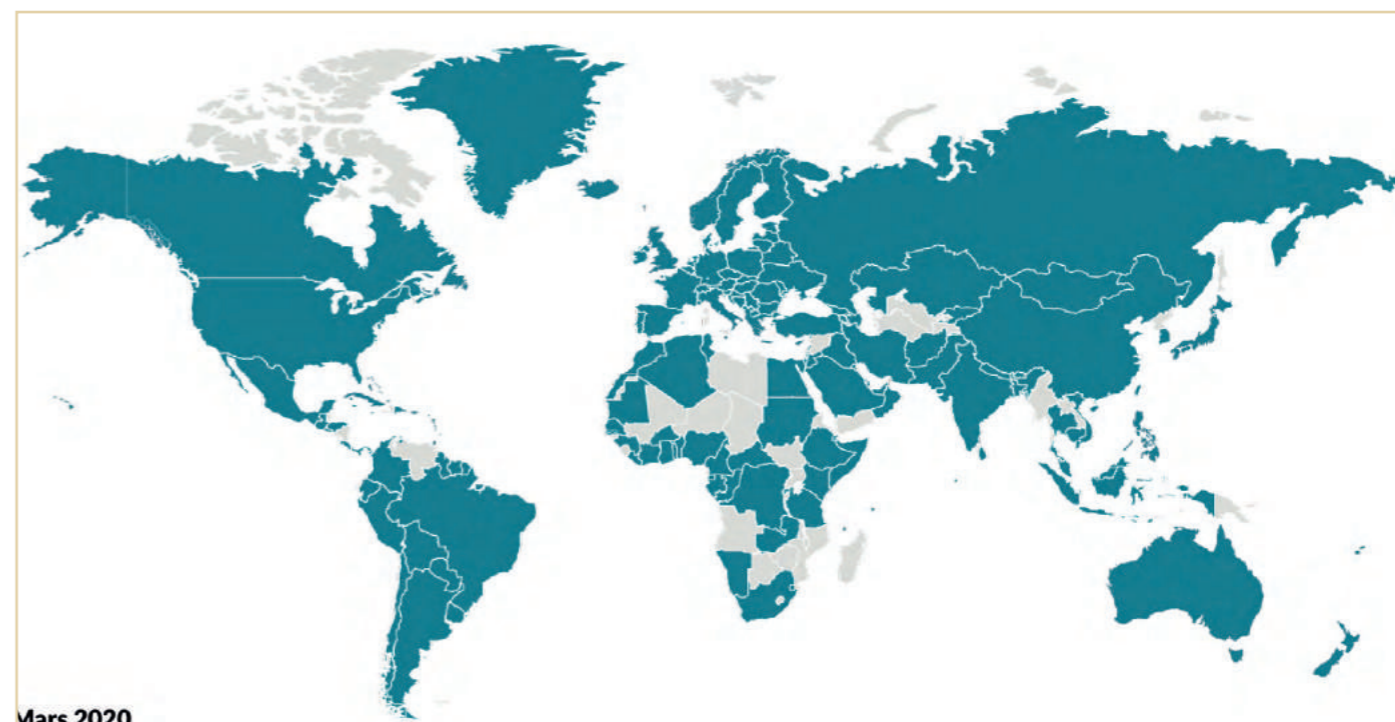
Comme tous les coronavirus, le SARS-COV2 se transmet entre les humains par la salive, les gouttelettes (toux, éternuements), par contacts rapprochés avec des malades (poignées de mains...) et des surfaces contaminées. Ces gouttelettes peuvent persister un certain temps sur des objets ou des surfaces autour de la personne atteinte. On peut contracter la maladie COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Également, il est possible de contracter le COVID-19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer.

LE TRAITEMENT

- Quels sont les médicaments donnés aux malades ?

Selon Catherine LEPORT, infectiologue et membre de la mission COREB « Aucun traitement n'a prouvé sa totale efficacité pour combattre le SARS-CoV-2. Mais il y a des pistes de réflexion avec deux produits qui ont été administrés chez quelques cas français » Existe-t-il un vaccin contre le COVID-19 ?

À ce stade, il n'existe pas encore de vaccin. Les chercheurs s'affairent à mettre au point un vaccin contre ce nouveau coronavirus.



Mars 2020

RESPECTONS CES MESURES SIMPLES POUR EVITER LE CORONAVIRUS - COVID -19



●
SE LAVER
RÉGULIÈREMENT LES
MAINS À L'EAU ET
AU SAVON

OU



●
UTILISER
UNE SOLUTION
HYDRO - ALCOOLIQUE



●
SE COUVRIR LE NEZ ET
LA BOUCHE AVEC UN
MOUCHOIR À JETER POUR
TOUSSER OU ÉTERNUER



●
JETER
LE MOUCHOIR
DANS UNE POUCELLE



●
À DÉFAUT DE MOUCHOIR
TOUSSER ET ÉTERNUER
DANS LE CREUX DU COUDE

ENSEMBLE , NOUS VAINCRONS LE CORONAVIRUS

Communiqué

Dans le cadre du financement de la lutte contre le COVID 19, l'Etat du Sénégal a lancé un appel à la solidarité nationale et internationale.

A cet effet, un compte bancaire numéro :

SN0000100100000006025215/CODE BIC BCEAO : BCAOSNDA

Intitulé « Compte spécial fonds coronavirus/Covid-19 » est ouvert, au nom du Trésorier général du Sénégal, dans les livres de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour recueillir les différentes contributions.

Les modalités de versement des contributions sont fixées comme suit :

- **virement depuis l'étranger** (hors UEMOA) indiquer le compte n° : SN000 01001 000000060252 15 CODE BIC : BCAOSNDA

Intitulé « *Compte spécial fonds coronavirus/Covid-19* ».

- **virement national et autres pays UEMOA** indiquer le compte n° : SN750 01010 000003683106 74 Code BIC : TRPNSND1

Intitulé « *FORCE COVID-19* »

- **versement en espèces ou remise de chèques** : auprès de tous les guichets du Trésor Public sur tout le territoire national. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésorier général du Sénégal Covid-19.

Toutes les contributions se feront contre délivrance d'un reçu bancaire, d'une quittance du Trésor ou tout autre document en tenant lieu pour les versements effectués auprès de ses guichets.

Pour toute information complémentaire, veuillez appeler au :

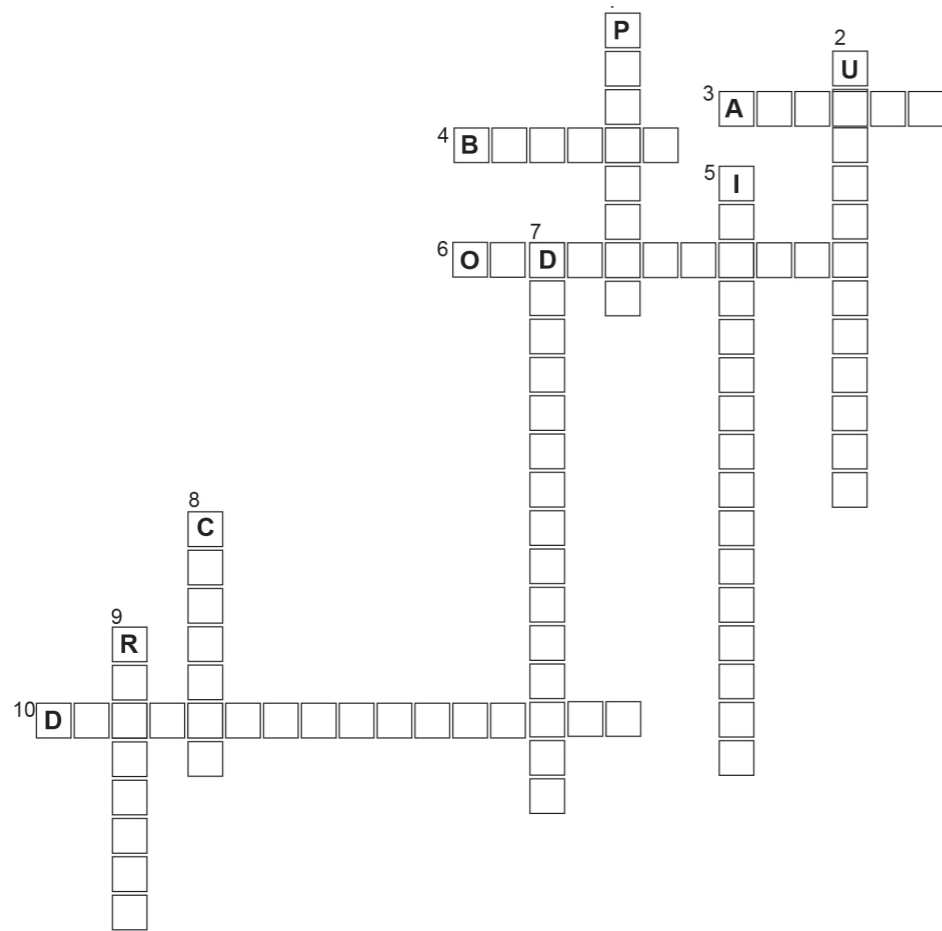
- Secrétariat Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor : +221 33 849 91 52
- Secrétariat Trésorerie générale : +221 33 849 91 57.



ECHOS
DU TRÉSOR

Mots croisés

COLLECTIVITES TERRITORIALES



Horizontal

- 3 somme d'argent versée à la collectivité territoriale suite à une infraction
- 4 état prévisionnel des dépenses et recettes d'une collectivité territoriale pour une année donnée
- 6 personne chargée de prescrire, au nom de la collectivité territoriale, l'exécution des dépenses et recettes publiques inscrites au budget
- 10 délégation de compétences à des agents ou organismes appartenant à l'administration d'État et placés au niveau des circonscriptions locales administratives

Vertical

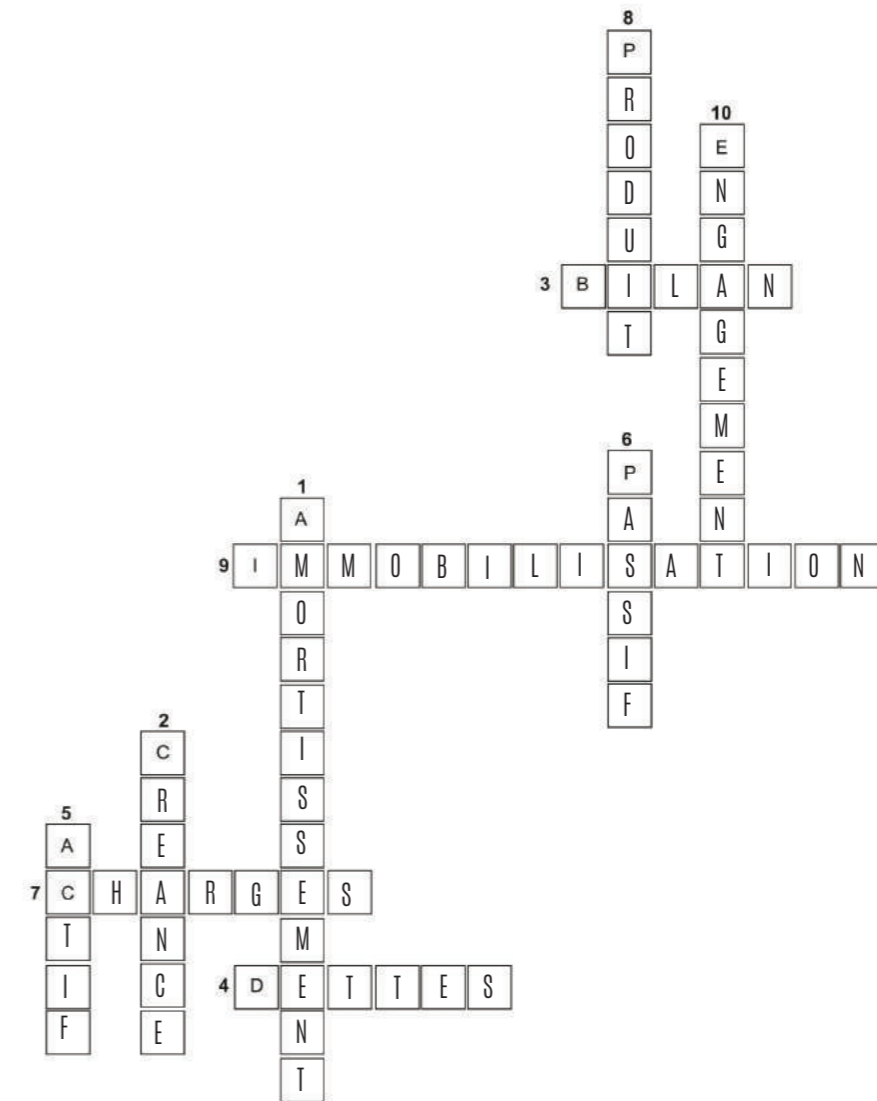
- 1 acte par lequel le débiteur se libère de son créancier
- 2 principe budgétaire selon lequel toutes les recettes doivent servir à toutes les dépenses
- 5 regroupement de collectivités territoriales au sein d'organismes de coopération pour la gestion commune de certains services publics locaux ou la conduite collective de projets de développement local
- 7 action qui consiste en un transfert de pouvoirs de l'État vers des personnes morales de droit public distinctes de lui
- 8 plus petite subdivision administrative du territoire, administrée par un maire
- 9 Comptable public chargé de l'encaissement des recettes de la collectivité territoriale



ECHOS
DU TRÉSOR

Mots croisés

COMPTABILITE (Solution Echos du Trésor 4)



Horizontal

- 3 - Tableau des éléments du patrimoine de l'Etat à la clôture
- 6 - Éléments du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'Etat
- 9 - Actif contrôlé par l'Etat et destiné de façon durable à son activité
- 10 - Obligation subordonnée à la réalisation de conditions

Vertical

- 1 - Réduction irréversible du montant de certains postes du bilan
- 2 - Droit de l'Etat à l'égard d'un tiers
- 4 - Obligations de l'Etat vis-à-vis de tiers
- 5 - Éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'Etat
- 7 - Éléments consommés par l'activité de l'Etat
- 8 - Ressource générée par l'activité de l'Etat

ECHOS DU TRÉSOR **TRÉSOR PUBLIC**
Bulletin trimestriel Trésor public N°001

Le Trésor félicité pour la qualité de ses services rendus aux usagers par le MEFP

DOSSIER La certification ISO 9001, version 2015, de la RGT

TRESOR NEWS Préparation du PSDAT 2019-2023 : pour un Trésor encore performant

NOTRE TRESOR Rencontre avec **Abdou Diouf** Chef de la DEES : à cœur ouvert

ECHOS DU TRÉSOR **TRÉSOR PUBLIC**
Bulletin trimestriel Trésor public N°002 - Janvier 2019

TRESOR NEWS **GFILOC**, un outil pour l'amélioration de la qualité de tenue de la comptabilité des collectivités territoriales.

EDITO **La DGCPT, un leadership de qualité**

NOTRE TRESOR Vis ma vie de : **Trésorier général de la DGCPT Adama Racine Sow** parle des innovations de sa direction

CLIN D'ŒIL **Néné Mboup Ndiaye Dieng**, inspecteur du Trésor à la retraite une femme de valeur.

Réforme des Finances publiques
Le Trésor met au point les règles de la nouvelle comptabilité de l'Etat

ECHOS DU TRÉSOR **TRÉSOR PUBLIC**
Bulletin trimestriel Trésor public N° 0003 - juillet 2019

LE TRÉSOR A L'ÉCOUTE DES USAGERS

ECHOS DU TRÉSOR **TRÉSOR PUBLIC**
Magazine trimestriel du Trésor N° 0004 - Décembre 2019

REFORME DES FINANCES PUBLIQUES

LE TRÉSOR FIN PRÊT POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

L'ANCIEN DES INSPECTEURS DU TRÉSOR AU CHEVET DES ENFANTS MALADES

LA BARRA CÔTE NOUVEAU SOU DU SYNDICAT AGRICOLE DES TRAVAILLEURS DU TRÉSOR (SUT)

ENTRETIEN AVEC M^{me} NÉNÉ MBOUP NDIAYE DIENG, INSPECTRICE PRINCIPALE DU TRÉSOR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE À LA RETRAITE



Certificat

Certificate

N° 1/1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE DÉPENSES DE L'ETAT.

PRODUCTIONS ACCOUNTANTS, COVERING OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT EXPENDITURE

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye Dakar Sénégal

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

Jusqu'au
until



Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Parfois disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0966.7/11-2014



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFAQ - 120, Liberté 6 Extension Cité Avenir - 3ème étage - BP 50606 Dakar (Sénégal) - Tél: (+221) 33 823 86 00 / (+221) 33 823 37 35
Fax : (+221) 33 823 86 01 - E-mail : afnor.senegal@afnor.org / <http://www.afnor.org> - SARL au capital de 1.000.000 F CFA
BANK OF AFRICA Compte Numéro : 01070450025 NINEA: 28048302B2 - RC: SN DKR 2007 B 11263



TRÉSOR PUBLIC

